



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

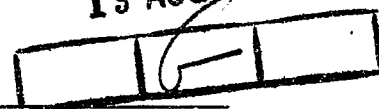
580 *th* MEETING: 23 JUNE 1952
ème SEANCE: 23 JUIN 1952

SEPTIEME ANNEE

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

19 AUG 1952



CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Page

Provisional agenda (S/Agenda 580)	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 580)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING

Held in New York, on Monday, 23 June 1952, at 3 p.m.

CINQ CENT QUATRE-vingtième SEANCE

Tenue à New-York, le lundi 23 juin 1952, à 15 heures.

President: Mr. Y. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 580)

1. Adoption of the agenda.
2. Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare.

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT (*translated from Russian*): As the Council is aware, during the discussion at our last meeting of the item previously included in the Council's agenda on the proposal of the USSR delegation, the United States representative formally proposed that the Security Council should consider the question of including in the agenda the item proposed by the United States delegation.

2. In view of the fact that the Council's previous meeting lasted so long that even the French consecutive interpretation of the Chilean representative's statement was not given, and taking into account the United States representative's urgent request that we should consider the question of including his proposal in the agenda, the Security Council has been convened today to discuss the question of including the United States proposal in the Council's agenda.

3. Has anyone any comments to make?

4. Mr. GROSS (United States of America): I move the adoption of the agenda as set forth in document S/Agenda 580.

5. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The delegation of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS agrees to the inclusion in the Council's agenda of the item proposed by the United States delegation. The USSR delegation considers, however, that this item cannot be discussed without the participation of representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea.

6. The USSR delegation accordingly urges that an invitation be issued to representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea.

Président: M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 580)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): On sait qu'à la séance précédente, le Conseil a examiné une question qui avait antérieurement été inscrite à l'ordre du jour sur la proposition de la délégation de l'URSS; au cours de cette discussion, le représentant des Etats-Unis a officiellement proposé que le Conseil se prononce sur l'inscription à son ordre du jour de la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis.

2. Comme la séance précédente du Conseil a duré jusqu'à une heure si avancée que nous n'avons pas été en mesure d'entendre l'interprétation consécutive de l'intervention du représentant du Chili, et comme le représentant des Etats-Unis a insisté pour que le Conseil se prononce sur l'inscription à son ordre du jour de la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis, j'ai convoqué aujourd'hui le Conseil de sécurité pour qu'il puisse examiner la question de l'inscription à son ordre du jour de la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis.

3. Y a-t-il des observations sur cette question?

4. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Conseil adopte l'ordre du jour qui figure dans le document S/Agenda 580.

5. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): La délégation de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES accepte que la proposition des Etats-Unis soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cependant, elle estime qu'il est impossible d'examiner cette question sans le concours des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée.

6. La délégation de l'URSS insiste donc pour que les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée

lic of Korea, and submits an appropriate draft resolution [S/2674] the text of which is as follows:

"The Security Council

"Decides:

"Simultaneously with the inclusion in the agenda of the Security Council of the item proposed by the United States delegation,

"To invite to the meetings of the Security Council at which this question is discussed, representatives of the People's Republic of China and a representative of the People's Democratic Republic of Korea."

7. The importance of participation by representatives of China and Korea in the discussion of this item is quite obvious. There is no need to dwell on this in detail while we are discussing the procedural aspects of this procedural question — while we are considering whether to include the United States proposal in the agenda. The question of issuing an invitation must be decided simultaneously with that of including the United States proposal in the agenda. It would, from every point of view, be absurd and unjust to discuss such a question without the participation of official representatives of the States in whose territory the events referred to in the United States proposal and draft resolution [S/2671] occurred. There are two parties to every disputed question included in the agenda of, and considered by, the Security Council. The views of both parties must be heard if we are to be able to discuss the matter objectively and adopt a decision on it.

8. I do not intend to dwell in detail at this time on a practice which has latterly been employed by the United States and the group of States which are, in varying degree, politically, militarily or economically dependent upon the United States. This is by no means a new practice. It was introduced by the United States and the Anglo-American bloc in the Security Council as early as the outset of events in Korea, soon after the launching of United States aggression against the Korean people. As members of the Council must recall, even at that early date the United States delegation and its supporting delegations began the practice of considering questions in the Security Council on the basis of a one-sided United States version. The members of the Council will recall that at that time the USSR delegation proposed that both parties, a representative of the People's Democratic Republic of Korea and a representative of South Korea, should be invited to take part in the discussion of the question.

9. The United States delegation and its supporting delegations, principally the members of the aggressive Atlantic bloc, rejected the USSR delegation's just and legitimate proposal which was based entirely upon the provisions of the United Nations Charter. They invited merely a representative of South Korea, heard the false South Korean version of events in Korea, mixed it with United States slander, and let it go at that.

soient invités au Conseil, et elle présente à cet effet le projet de résolution suivant [S/2674]:

"Le Conseil de sécurité

"Décide:

"En inscrivant à son ordre du jour la question proposée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique,

"D'inviter en même temps, aux séances du Conseil de sécurité consacrées à la discussion de cette question, un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et un représentant de la République démocratique populaire de Corée."

7. Tout le monde comprend à quel point il importe que les représentants de la Chine et de la Corée participent à l'examen de cette question. Il est inutile de s'y arrêter longuement pendant l'examen de cette question de procédure, c'est-à-dire au moment où le Conseil étudie la question de l'inscription à son ordre du jour de la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis. La question de l'invitation doit être tranchée en même temps que celle de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats-Unis. Il serait insensé et injuste à tous les points de vue d'examiner une question de cet ordre sans le concours des représentants officiels des gouvernements sur le territoire desquels se sont déroulés les événements auxquels la proposition et le projet de résolution des Etats-Unis [S/2671] ont trait. Il y a deux parties à toutes les questions litigieuses inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Pour pouvoir examiner la question de façon objective et être en mesure de se prononcer, il est indispensable d'entendre l'opinion des deux parties.

8. Je n'ai pas l'intention, au stade actuel du débat, de m'arrêter longuement sur les procédés qu'emploient depuis quelque temps les Etats-Unis et le groupe d'Etats qui dépendent plus ou moins de ce pays dans les domaines politique, militaire ou économique. Ces procédés sont loin d'être nouveaux. Les Etats-Unis et le bloc anglo-américain ont commencé à les employer au Conseil de sécurité dès le début des événements de Corée, c'est-à-dire dès que les Américains ont déclenché leur agression contre le peuple coréen. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que, dès ce moment-là, la délégation des Etats-Unis et les délégations qui la soutiennent avaient préconisé que le Conseil ne tint compte que de la thèse des Etats-Unis pour examiner les problèmes en question. Les membres du Conseil se souviennent fort bien qu'à l'époque, la délégation de l'URSS avait proposé que le Conseil invitât les deux parties intéressées, à savoir un représentant de la République populaire démocratique de Corée et un représentant de la Corée du Sud, à prendre part à l'examen de la question.

9. La délégation des Etats-Unis et les délégations qui la soutiennent, notamment celles des Etats qui font partie du bloc atlantique d'agression, ont rejeté cette proposition de la délégation de l'URSS qui était aussi équitable que légitime et se fondait entièrement sur les dispositions de la Charte des Nations Unies. Ces délégations se sont bornées à inviter le représentant de la Corée du Sud et à entendre la fallacieuse version sud-coréenne des événements de Corée; elles y ont ensuite ajouté des calomnies américaines, et l'affaire en est restée là.

10. Since that time, and up to the present, the United States and the bloc it leads have been proposing, in violation of the Charter and the rules of procedure, and contrary to all good sense, that questions should be considered in the Security Council only on the basis of a one-sided United States version.

11. The whole world is witness to the injustice and illegality of such an approach to the discussion of questions by the Security Council. The USSR delegation drew attention to this a long time ago. Now the inadmissibility and illegality of such a position have become obvious to the whole world.

12. The discussion of the proposal submitted by thirteen Asian and Arab States for the inclusion of the Tunisian question in the agenda of the Security Council [S/2574-S/2584] also demonstrated that this practice of listening only to a one-sided version is still being followed in the Security Council. As a result one party in the Security Council had an opportunity to state its views and position on the question; while the other party has not been given such an opportunity.

13. Of course, the question of the use of bacterial weapons by United States forces in Korea and China is an important international problem, and in examining the question the Council should hear the representatives of the Korean and Chinese peoples. It would be illegal and unfair to base consideration of this question in the Security Council on the version and findings of one side only, that is, of the United States side. If the Council is to have a comprehensive and objective idea of what has really happened and is still taking place in Korea and China, it is essential that it should also hear the other side, the representative of the People's Democratic Republic of Korea and the representative of the People's Republic of China. Only then will the Security Council be before it the full information submitted by both sides, and on that information it can base its conclusions or take specific decisions.

14. For the above reasons, and because we believe that it would be impossible to discuss the United States delegation's proposal in the absence of the representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea, the Soviet Union delegation has submitted its proposal to the effect that, in deciding to include the United States proposal in its agenda, the Council should also decide to invite the representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea to attend. Only thus would the Security Council be able to approach this matter objectively. Otherwise it would be considering the United States side of the question alone. Such a procedure would be one-sided, unfair and contrary to the United Nations Charter.

15. These are the considerations which the USSR delegation felt compelled to put forward as the basis

10. Depuis lors, et jusqu'à ce jour, les Etats-Unis et le bloc qu'ils dirigent et qu'ils engagent systématiquement à violer la Charte, à enfreindre le règlement intérieur du Conseil de sécurité et à faire fi du sens commun, proposent que le Conseil, lorsqu'il examine les questions dont il est saisi, se fonde uniquement sur la version donnée par les Etats-Unis.

11. Le monde entier voit combien il serait injuste et illégal d'appliquer une telle méthode à l'examen des problèmes devant le Conseil de sécurité. Depuis longtemps, la délégation de l'Union soviétique ne cesse d'attirer l'attention du Conseil sur ce point. Aujourd'hui, le monde entier se rend parfaitement compte du fait que la position des Etats-Unis est inadmissible et illégale.

12. L'examen de la proposition présentée par les gouvernements de treize pays asiatiques et arabes tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité [S/2574-S/2584] prouve lui aussi que la méthode qui consiste à n'entendre qu'une des thèses en présence est encore appliquée au Conseil de sécurité: il s'ensuit qu'une partie a été en mesure d'exposer son point de vue et de définir sa position devant le Conseil, alors que l'autre partie n'a pas reçu la possibilité de le faire.

13. Il est clair qu'en l'occurrence la proposition des Etats-Unis tendant à ce que soit examinée la question de l'emploi des armes bactériennes par les troupes américaines en Corée et en Chine constitue un grave problème international; pour examiner ce problème, le Conseil doit entendre les représentants des peuples coréen et chinois. Il serait illégal et injuste qu'au Conseil de sécurité l'examen de cette question soit fondé sur la version et le témoignage d'une seule partie, à savoir les Etats-Unis. Pour que le Conseil de sécurité puisse se rendre parfaitement compte, en toute objectivité, des événements qui se sont déroulés et qui se déroulent réellement en Corée et en Chine, il est indispensable d'entendre également la deuxième partie, c'est-à-dire les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine. Ce n'est que dans ces conditions que le Conseil de sécurité aura à sa disposition des renseignements complets, qui auront été communiqués par les deux parties. Se fondant sur ces renseignements, le Conseil pourra aboutir à telle ou telle autre conclusion, il pourra prendre telle ou telle autre décision.

14. Prenant ces faits en considération et estimant qu'il est impossible d'examiner la proposition des Etats-Unis sans le concours des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, la délégation de l'Union soviétique a présenté une proposition tendant à ce que la question de l'invitation à adresser aux représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée soit tranchée en même temps que celle de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats-Unis. Ce n'est que dans ces conditions que le Conseil de sécurité pourra aborder de façon objective l'examen de ce problème. Dans le cas contraire, le Conseil se bornerait à examiner la version américaine des faits. Un tel examen serait unilatéral, injuste et contraire à la Charte des Nations Unies.

15. Telles sont les observations que la délégation de l'Union soviétique juge indispensable de formuler pour

for its proposal during the discussion of the question of the inclusion of the United States proposal in the agenda.

16. Mr. GROSS (United States of America): It seems very clear to me that the first step must be the adoption of the agenda. I believe that the Council has never in its history considered the possibility of deciding whether to invite persons to participate or to observe or to sit with it in connexion with the question of the adoption of the agenda. It is impossible for the Council to make that decision intelligently before it has adopted its agenda and knows what the agenda item is all about.

17. One reason for the President's statement and reasoning is his misunderstanding of what happened in the very case to which he referred, the Tunisian case. There, no request was made to sit with the Council prior to the adoption of the agenda. It was not thought by any member of the Council that it would be appropriate for non-members to sit with it to observe, to comment on or in any way to take part in its deliberations regarding the adoption of an agenda item. The same thing has been true in every case which has come before the Council in which the question of whether non-members of the Council, persons, authorities or others might be invited to sit with the Council after the adoption of the agenda.

18. This very same problem which the President raises today was raised in 1950 in connexion with the complaint which was made at that time by the Soviet Union representative concerning the alleged bombings by United Nations forces beyond the Yalu River. The President may well recall that it was suggested at that time—he, himself, was the one who was guilty of making this suggestion—that the Chinese communists and the North Korean authorities should be invited to the Council in connexion with the proposal my delegation made to investigate the charges and to determine their falsity, if false they were, as we knew they were.

19. We are now faced today with precisely the same situation. The problem, as we see it, is first to adopt our agenda, then to discover what sort of matter we face and then to consider any proposals which any member may make regarding the desirability of inviting others to join with the Council. The clearest proof of the common sense of my statement is found in the very practice and actions taken by the Soviet Union representative in the Disarmament Commission. There, the Soviet Union representative will recall, he made charges not once but repeatedly of germ warfare in Korea. He did not suggest at that time that North Korean or Chinese communist authorities should be present. He spoke for them. It was undoubtedly his right to do so. But to say that because they were not present in the Disarmament Commission made it a one-sided argument is only half the truth. I think that the very practice which was followed in the Disarmament Commission by the Soviet Union representative shows that his position here is completely untenable.

motiver sa proposition, au moment où le Conseil examine la question de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats-Unis.

16. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble évident que la première mesure à prendre est d'adopter l'ordre du jour. Lorsqu'il étudiait la question de l'adoption de l'ordre du jour, je crois que le Conseil n'a jamais, au cours de son histoire, envisagé la possibilité de se prononcer sur la question de savoir s'il inviterait telle ou telle personne à participer à ses travaux en qualité d'observateur ou de membre. Le Conseil ne saurait valablement prendre une décision de cet ordre avant d'avoir adopté l'ordre du jour de sa séance et de savoir exactement à quoi se rapporte le point de l'ordre du jour qu'il doit étudier.

17. On peut expliquer la déclaration du Président ainsi que son raisonnement par le fait qu'il n'a pas compris exactement la procédure suivie par le Conseil dans le cas même auquel il a fait allusion, c'est-à-dire le cas de la Tunisie. Pour cette affaire, le Conseil n'a été saisi, avant l'adoption de l'ordre du jour, d'aucune demande de participation à ses travaux. Aucun des membres du Conseil n'a estimé qu'il convenait d'inviter des personnes ne faisant pas partie du Conseil à assister aux débats concernant l'adoption d'un point de l'ordre du jour, à formuler des observations ou à prendre part de toute autre manière aux délibérations du Conseil à ce sujet. Le Conseil a adopté la même attitude dans toutes les affaires dont il a été saisi et pour lesquelles on a pu se demander s'il y avait lieu d'inviter des Etats ou des personnes ne faisant pas partie du Conseil à participer à ses travaux une fois l'ordre du jour adopté.

18. Le problème que le Président soulève aujourd'hui s'est déjà posé en 1950 à propos de la plainte présentée à cette époque par le représentant de l'Union soviétique qui prétendait que les forces des Nations Unies avaient bombardé le territoire situé au-delà du Yalou. Le Président se rappellera certainement la procédure qui a été proposée à ce moment-là, puisqu'il est l'auteur de cette proposition: les communistes chinois et les autorités nord-coréennes seraient invités à siéger au Conseil lorsque celui-ci étudierait la proposition de ma délégation qui demandait une enquête à la suite de ces accusations pour en prouver le caractère mensonger qui, pour nous, était incontestable.

19. Nous nous trouvons devant une situation identique aujourd'hui. La seule méthode que puisse, selon nous, suivre le Conseil est, en premier lieu, d'adopter l'ordre du jour, puis d'examiner de quel problème il s'agit exactement et, enfin seulement, d'étudier toute proposition que les membres du Conseil pourraient présenter touchant l'opportunité d'inviter à se joindre à nous des personnes qui ne font pas partie du Conseil. La politique suivie par la délégation de l'Union soviétique à la Commission du désarmement constitue la meilleure preuve du bien-fondé de ma proposition. En effet, devant la Commission du désarmement, le représentant de l'Union soviétique a, non pas une fois, mais à maintes reprises, ainsi qu'il s'en souvient certainement, accusé les forces des Nations Unies d'avoir recours en Corée à la guerre bactérienne; pourtant, il n'a pas réclamé à ce moment-là la présence des autorités nord-coréennes ou communistes chinoises. Il a simplement parlé en leur nom, comme il en avait d'ailleurs le droit indéniable. Mais prétendre que, du fait de l'absence de ces

20. My delegation has made a motion to adopt the provisional agenda before the Council. I think that motion should be voted upon. It is entitled to be voted upon now. If the Council adopts the agenda, my delegation should be enabled to state the reasons why it has proposed this item, why it feels that this investigation should be conducted and, if the Soviet Union representative persists at that time in raising the question of inviting others to the Council table, why such action is improper and unnecessary.

21. One of the things that we are proposing, and which is the essence of our proposal, is that we conduct an investigation. We do not think that false charges can be disposed of by debates here, in the Disarmament Commission or elsewhere. We wish to have the Council initiate an investigation through the International Committee of the Red Cross. We do not think that debates here will establish either the truth or the falsity of the Soviet Union charges. As a part of such an on-the-spot investigation, full opportunity can be given to this impartial agency to discuss its problems and its mission with any authorities or individuals concerned, including those mentioned by the Soviet Union representative.

22. These are matters which I am sure the Council will take into account when I have had an opportunity to explain the nature of the case which my delegation has placed before the Council. I think that the only orderly procedure at this time is to put to a vote the motion for the adoption of the agenda and then to enable the Council to find out exactly what this case is all about.

23. The PRESIDENT (*translated from Russian*): If there are no other speakers, the delegation of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS considers it necessary to give a few more detailed explanations in order to dissipate the fog in which the United States representative is trying to wrap the substance of the question.

24. The United States representative considers as unusual the USSR delegation's proposal to settle the question of inviting representatives of Korea and China before adopting the agenda of the Council. That is not, however, what the USSR delegation is proposing. Hence the premise on which the United States representative bases his criticism of the USSR proposal is untrue and false.

autorités, la Commission du désarmement n'a entendu qu'une version des faits n'est qu'à moitié vrai. A mon avis, la politique que le représentant de l'Union soviétique a suivie à la Commission du désarmement montre que son attitude devant le Conseil de sécurité est indéfendable.

20. Ma délégation propose formellement que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui lui est soumis, et j'estime que cette proposition devrait être mise aux voix; nous avons le droit de demander que le Conseil se prononce immédiatement à son sujet. En effet, si le Conseil adopte l'ordre du jour, ma délégation sera alors en mesure d'exposer les raisons pour lesquelles elle a proposé l'inscription de la question qui nous occupe et juge qu'il est indispensable de procéder à l'enquête demandée. Si, à ce moment-là, le représentant de l'Union soviétique insiste toujours pour que le Conseil invite d'autres personnes à prendre place à la table du Conseil, ma délégation pourra également expliquer pourquoi une décision de cette nature lui paraît déplacée autant qu'inutile.

21. Un des éléments de notre proposition, en fait l'élément essentiel, est la demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne. Nous estimons en effet que les débats du Conseil de sécurité, de la Commission du désarmement ou de toute autre assemblée ne peuvent faire justice d'accusations mensongères de ce genre. Nous désirons que le Conseil entreprenne une enquête par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge, car les débats du Conseil de sécurité ne pourront, selon nous, établir le bien-fondé ou le caractère erroné des accusations lancées par l'Union soviétique. Le Comité international de la Croix-Rouge, en sa qualité d'organe impartial chargé de procéder à une enquête sur place, sera en mesure d'avoir, avec toutes les autorités et toutes les personnes intéressées, y compris celles qu'a mentionnées le représentant de l'Union soviétique, les échanges de vues nécessaires touchant les problèmes qu'il a pour mission d'étudier.

22. Telles sont les considérations dont, j'en suis convaincu, le Conseil tiendra dûment compte lorsque j'aurai eu la possibilité de préciser la nature de l'affaire dont ma délégation a saisi le Conseil. Je répète que la seule façon raisonnable de procéder est, à mon avis, de mettre aux voix la proposition de ma délégation concernant l'adoption de l'ordre du jour, puis de permettre au Conseil de déterminer tous les facteurs dont il doit tenir compte pour étudier la question.

23. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Puisque personne ne demande la parole, la délégation de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES juge indispensable de fournir de nouveaux éclaircissements afin de dissiper le brouillard dans lequel le représentant des Etats-Unis essaie de plonger la discussion du fond de la question.

24. Le représentant des Etats-Unis qualifie d'"insultée" la proposition de la délégation de l'URSS tendant à trancher, avant même d'adopter l'ordre du jour du Conseil, la question de l'invitation à adresser aux représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Or, la délégation de l'Union soviétique ne propose rien de tel. Les critiques que le représentant des Etats-Unis dirige contre la proposition de l'URSS reposent donc sur des prémisses mensongères et fausses.

25. The USSR draft resolution is extremely clear and precise. It stresses simultaneity. The USSR delegation proposes that a decision to invite the official representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea should be taken at the same time as — at the same time as and not "before" — the question introduced by the United States delegation is included in the agenda. Thus, the United States representative either did not understand the USSR proposal, or is deliberately misinterpreting it.

26. The United States representative's basic emphasis is on an investigation and on inducing the Security Council to ascertain the substance of the question introduced by him on the sole basis of what the United States delegation tells the Council. This is the kind of one-sided decision, the kind of one-sided presentation of the question to the Council which I spoke about in my first statement. The United States representative's remarks fully confirm what I said. This tendency to present its one-sided version to the Council characterizes the position of the United States delegation in the Security Council. According to that position, no one else is needed, no one else shall be admitted to the Security Council; the United States delegation sits in the Council and gives its version of the story, and all decisions must be based on that version.

27. That, however, is not a decision based on equality nor an international decision. It is flagrantly arbitrary, a *diktat*. We are told: Listen to my version, hold your tongue, and take a decision on the basis of what I say. Members of the Council of the North Atlantic bloc may act thus, but not the members of the United Nations Security Council. In the Council of the North Atlantic bloc certain representatives may dictate their terms because the United States plays the principal role there, because the United States is the leader, the financier, the supplier of arms and the seeker of cannon fodder. But the Security Council is an international organ and sovereign States participate on an equal basis in its work. And it is the practice of the Security Council that both sides shall be heard when an international dispute is being examined.

28. A special Article of the Charter, Article 32, is devoted to this matter. This Article provides that:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute."

29. This is a provision of the Charter and the fact that this provision has been violated by the United States and the Anglo-American bloc since June 1950 by no means signifies that such violation has already become the rule. The USSR and its delegation in the Security Council have most resolutely opposed, and will continue to oppose, such arbitrary procedures,

25. Le projet de résolution de l'URSS est extrêmement clair et précis. Il souligne l'élément de simultanéité. La délégation de l'Union soviétique propose qu'"en inscrivant" à son ordre du jour la question proposée par la délégation des Etats-Unis, le Conseil invite "en même temps", aux séances du Conseil de sécurité consacrées à la discussion de cette question, un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et un représentant de la République populaire démocratique de Chine. En conséquence, ou bien le représentant des Etats-Unis n'a pas compris la proposition de l'URSS, ou bien il en a intentionnellement déformé le sens.

26. Le représentant des Etats-Unis insiste surtout sur une enquête, et il demande que le Conseil de sécurité se prononce sur le fond de la question soulevée par la délégation des Etats-Unis en ne tenant compte que des seules déclarations de cette délégation. C'est vraiment là une décision unilatérale, une question unilatéralement présentée au Conseil, comme je l'ai indiqué dans ma première déclaration. Ainsi, par son raisonnement, le représentant des Etats-Unis a entièrement confirmé ce que j'ai dit. C'est précisément cette tendance qui caractérise l'attitude de ce pays qui veut présenter au Conseil cette version unilatérale qu'est la version américaine. Les Etats-Unis prétendent que le Conseil n'a besoin de personne d'autre; ils veulent interdire l'accès au Conseil; ils veulent y siéger seuls et y présenter leur propre version, demandant que le Conseil se prononce sur la base de cette version.

27. Mais ce n'est pas là une décision inspirée du principe de l'égalité des droits, ce n'est pas une décision internationale: il s'agit là d'un acte d'arbitraire flagrant, d'un *diktat*. On nous dit: n'entendez que notre version et prenez une décision en ne tenant compte que de cette version — et que nul ne dise mot. Les membres du Conseil du bloc nord-atlantique peuvent peut-être agir de la sorte, mais pas les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies. Au Conseil du bloc nord-atlantique, certains représentants peuvent dicter leurs conditions parce que les Etats-Unis y jouent le rôle principal, parce que les Etats-Unis le dirigent et le financent, lui fournissent des armements et y recherchent de la chair à canon. Mais le Conseil de sécurité est un organe international aux travaux duquel les Etats prennent part sur un pied d'égalité absolue, en tant qu'Etats souverains. Or, la pratique des travaux du Conseil de sécurité veut que les deux parties soient entendues au cours de l'examen d'un différend international.

28. La Charte contient à cet effet un article spécial, l'Article 32, qui prévoit que:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend..."

29. Telles sont les dispositions de la Charte, et le fait que les Etats-Unis et le bloc anglo-américain violent cette disposition depuis juin 1950 ne signifie pas que ces infractions sont devenues la loi. L'Union soviétique et sa délégation au Conseil de sécurité se sont élevées de la façon la plus catégorique contre cet arbitraire, contre ce *diktat* du bloc anglo-américain au

such dictatorship by the Anglo-American bloc in the Security Council. If any question is brought before the Security Council, let both parties be heard. If one party is represented by several States, then invite them all. Only after the Security Council has heard the views of all the interested parties can it really understand the substance of the question, the substance of the dispute.

30. This is required by logic, by the provisions of the Charter, by the rules of procedure of the Security Council, by tradition, and by the Security Council's own experience ever since its institution. The United States representative's logic is just the reverse. He must be heard and then a decision must be taken. There is no need to hear anyone else. As soon as he has made a statement, the question will become clear to the Security Council. This is almost verbatim what the United States representative said.

31. Since when have the statements of one side sufficed fully to clarify the substance of a question? Where is such a procedure followed? In what court — even the most primitive court — do judges listen to one side only? Yet in the case under discussion the Security Council is called upon to play the part of a judge in a dispute between two parties. I am all the more surprised because, were Mr. Gross to enter an action against a United States citizen and were the case of the United States taken to court, he would certainly not make the following stipulation to the judge: "Listen to me only and then pronounce judgment and do not dare even to admit the person against whom I have entered the action into the courtroom". I am sure that even an American judge would laugh Mr. Gross' proposal to scorn and would rule it unlawful.

32. Why then should the United States Government and its delegation consider it proper to make such unlawful proposals here and to take, in the Security Council, a position which is illegal and contrary to the Charter? No defence, no explanations. The only explanation — dictation and arbitrary action.

33. The United States representative has already announced, even in the early procedural stages of the discussion on the inclusion of his proposal in the agenda, that the accusations were "false". That remains to be proved. I would ask Mr. Gross why the Security Council must believe him and his Government, when they say that the accusations are false, without even hearing the Chinese side or the Korean side. He is forcing on the Security Council his own one-sided version, asserting that all the accusations made against his side, his Government and his military leaders are false and demanding that a decision be taken. This is illogical. It is illegal and contrary to the Charter and its most elementary provisions.

34. It cannot, after all, be assumed that the statements of the United States in the Security Council are legal and that everybody is obliged implicitly and silently to accept them. Apparently, if the United

Conseil de sécurité; elles s'élèvent contre ces faits à l'heure actuelle et continueront de le faire. Si le Conseil est appelé à examiner une question, il faut entendre chacune des deux parties. Si l'une des parties est représentée par plusieurs Etats, il faut inviter tous ces Etats; ce n'est qu'après que le Conseil aura entendu l'opinion de toutes les parties intéressées qu'il pourra savoir réellement ce dont il s'agit et en quoi consiste le différend.

30. Telle est la logique même, telles sont les dispositions de la Charte, c'est ce qu'exigent le règlement intérieur du Conseil, sa tradition et l'expérience qu'il a acquise depuis sa création. Cependant, le représentant des Etats-Unis professe une logique diamétralement opposée: il exige qu'on l'écoute et qu'on se prononce sans qu'il soit besoin d'entendre les autres. Il prétend qu'il lui suffit de faire une déclaration au Conseil de sécurité pour que tout le fond de la question devienne clair. C'est à peu près ce qu'a dit textuellement le représentant des Etats-Unis.

31. Depuis quand l'exposé d'une seule des thèses en présence suffit-il pour donner une idée exacte d'une situation? Où donc, dans quel tribunal — même le plus primitif — a-t-on vu un juge se borner à entendre une seule des parties? Or, le Conseil de sécurité doit précisément jouer ici le rôle d'un juge qui tranche un différend entre deux parties. Je suis plus que convaincu que si M. Gross, représentant des Etats-Unis, engageait une action contre un citoyen des Etats-Unis et si l'affaire était portée devant le tribunal, il n'imposerait pas au juge la condition suivante: "N'écoutez que moi seul et rendez ensuite votre jugement; quant au défendeur, ne l'admettez pas à l'audience". Je suis persuadé que même un juge américain ne pourrait s'empêcher de rire d'une proposition comme celle de M. Gross et qu'il la considérerait comme illégale.

32. Pourquoi donc le Gouvernement et la délégation des Etats-Unis considèrent-ils comme recevables de telles propositions illégales et admettent-ils qu'un Etat adopte au Conseil de sécurité une position aussi illégale et contraire à la Charte? Tout cela sans la moindre justification, sans la moindre explication. En effet, la seule explication, c'est le *diktat* et l'arbitraire.

33. Dès que le Conseil a abordé la question de procédure, c'est-à-dire l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats-Unis, le représentant de ce pays a déclaré que l'accusation était fausse. Mais il s'agit encore de le démontrer. Que le représentant des Etats-Unis me laisse lui poser cette question: Vous prétendez qu'il s'agit de fausses accusations, mais pourquoi voulez-vous que le Conseil de sécurité ajoute foi à vos déclarations et à celles de votre gouvernement, sans avoir entendu des représentants de la Chine et de la Corée? Vous entendez imposer au Conseil de sécurité votre version unilatérale en déclarant que toutes les accusations lancées contre votre pays, votre gouvernement et vos chefs militaires sont fausses; et vous demandez au Conseil de s'en contenter pour prendre une décision. Une telle méthode est illogique et illégale, elle est contraire à l'esprit de la Charte et aux principes les plus élémentaires de cette Charte.

34. En effet, on ne peut tout de même pas admettre comme valables les déclarations que les Etats-Unis font au Conseil de sécurité et exiger que tout le monde y croie docilement et en silence. D'après cette thèse, il

States representative says the word "false", then a statement must be false. We must decide whether these accusations are false or not.

35. But how are we to decide? How can the Security Council determine with any certainty whether or not the charges are false? The best and only course is to invite those plaintiffs who have appealed to the United Nations in official statements on this matter to come before the Security Council, to give them a hearing and, having heard both sides, to take a definite decision or to investigate the question further or to find some other solution. Yet the United States representative sets aside the normal, generally accepted and legitimate procedure for the examination of questions. The American way of examining questions in the United Nations is: "listen to me and to no one else".

36. It may be that some representatives in the Council would accept that approach of the United States delegation. It may be that they have grown used to such a procedure in the organizations where they have to work with United States representatives, but in the Security Council such a procedure is inadmissible.

37. The USSR delegation objects most decidedly to such methods of the United States in the Security Council and to the intentions of the United States to prevent the invitation of Chinese and Korean representatives. The USSR delegation believes, as it has already pointed out, that the question cannot be discussed in the Council in the absence of the representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea. The Soviet Union agrees to the inclusion of that question in the agenda and its discussion provided that both sides are heard, in order to obtain a complete picture of what was and is happening in Korea and China. The Soviet Union recommends that the Council should take the same position.

38. The USSR does not admit that the Security Council should take a decision on the basis of a one-sided United States presentation of the facts when dealing with such an important international question, a question of such serious significance to the preservation of international peace and security. Furthermore, the USSR delegation maintains that its position on the question of including the United States proposal in the agenda will depend on the decision taken with regard to inviting the official representatives of the People's Republic of China and of the People's Democratic Republic of Korea. Only if both questions are settled simultaneously will there be any assurance that these representatives will be invited. Without such an assurance, we cannot agree to discussion of the question.

39. We have learned from bitter experience that the United States, supported by the Anglo-American bloc, imposes any decision it pleases in organs of the United Nations in violation of the rights of other Member

suffirait aux représentants des Etats-Unis de prononcer le mot "fausses" pour que les déclarations soient fausses. Mais, en réalité, il faut encore établir s'il s'agit ou non de fausses déclarations.

35. Mais comment y voir clair? Comment le Conseil de sécurité peut-il vraiment déterminer si cette accusation est ou non mensongère? La meilleure méthode, la seule qu'il convienne de suivre en l'occurrence, c'est d'inviter au Conseil les accusateurs qui ont envoyé à l'Organisation des Nations Unies une communication officielle, c'est de les entendre, et, après avoir entendu les deux parties, de prendre une décision précise, ou bien d'enquêter sur la question, ou encore de trouver une autre méthode. Mais en ce qui concerne l'examen de cette question, le représentant des Etats-Unis rejette les méthodes normales, légales, les méthodes qui sont généralement acceptées. Telle est la façon dont les Etats-Unis entendent que cette question soit examinée par les organes des Nations Unies: "Ecoutez-moi et n'écoutez personne d'autre."

36. Il est possible que certains membres du Conseil acceptent cette méthode que la délégation des Etats-Unis préconise. Il est possible qu'ils en aient pris l'habitude au sein des organisations où il leur faut travailler avec le représentant des Etats-Unis, mais, au Conseil de sécurité, une telle méthode est inadmissible.

37. La délégation de l'URSS s'élève avec la plus grande énergie contre ces méthodes que les Etats-Unis préconisent au Conseil de sécurité en vue de mettre obstacle à l'invitation de représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Comme elle l'a déjà indiqué, la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil ne peut examiner cette question sans le concours des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. L'Union soviétique accepte que cette question soit inscrite à l'ordre du jour et examinée; elle accepte que les deux parties soient entendues de manière que le Conseil puisse avoir un tableau complet de tous les événements qui se sont déroulés et qui se déroulent encore en Chine et en Corée. L'Union soviétique recommande au Conseil de sécurité d'adopter la même position.

38. L'Union soviétique n'accepte pas qu'à propos d'un problème international aussi grave, qui revêt pour la paix et la sécurité des peuples une importance aussi considérable, le Conseil de sécurité ne fonde sa décision que sur la version unilatérale des Etats-Unis. Bien plus, la délégation de l'URSS déclare que la position qu'elle prendra au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats-Unis dépendra de la décision que le Conseil aura prise touchant l'invitation à adresser aux représentants officiels de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Ce n'est que si le Conseil tranche simultanément ces deux questions qu'on aura la garantie que ces représentants seront invités. Sans une telle garantie, on ne peut accepter que cette question soit examinée.

39. Nous avons une amère expérience: trop nombreux sont les cas dans lesquels, s'appuyant sur le bloc anglo-américain, les Etats-Unis ont imposé aux organes des Nations Unies toutes les décisions qui leur convenaient,

States. A strange situation has arisen in the United Nations and its organs, a situation in which the majority which takes the decisions is subject to the will of the United States; it is therefore essential to adopt the kind of course which has been proposed because that is the only course which provides any assurance that there will be no chicanery and that the United States majority will not subsequently force the decision it wants on the Council.

40. It is for precisely this reason that the USSR delegation proposes a just, normal and legitimate solution of the difficulty — proposes that these two questions, the question of including the United States proposal in the agenda and that of inviting official representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea to take part in the discussion of the United States proposal, should be decided simultaneously. This is a just, normal and legitimate procedure which will ensure that nothing fortuitous or unexpected will occur in the future on this question.

41. That is how matters stand. To sum up, I wish to state that we agree to the inclusion of the item proposed by the United States delegation in the Security Council's agenda, but we consider that this question cannot be discussed without the participation of representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea.

42. Attention must be drawn to the fact that the draft resolution submitted by the United States delegation contains references to certain governments and authorities. Why did the United States delegation need such a bashful or cowardly form of words? The whole world knows which governments and authorities are meant. It is clear and well-known to all that what are meant are not "certain" governments and authorities, but definite, existing governments, elected, supported and regarded as authoritative by their own peoples — the Central People's Government of the People's Republic of China and the People's Government of the People's Democratic Republic of Korea, and the corresponding Chinese and Korean authorities.

43. It is precisely these Governments which have addressed official statements and protests to the United Nations concerning the use of bacterial weapons by the United States forces against the Korean and Chinese peoples.¹ The United Nations has a number of documents which have been received from China and Korea in recent months. Here are a few of these documents:

(1) Protest by Mr. Pak Hen En, Minister of Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Korea, dated 22 February 1952, against the use by United States forces of bacterial weapons in Korea;

(2) Statement by Mr. Chou En-lai, Minister of Foreign Affairs of the People's Republic of China, dated 24 February 1952, supporting the protest by Pak Hen En in the above-mentioned statement of 22 February 1952;

¹ These communications were subsequently set forth in document S/2684.

au mépris des droits d'autres gouvernements, d'autres Membres de l'Organisation. Une situation anormale s'est créée aux organes des Nations Unies; dans ces conditions, alors que ces organes sont régis par une majorité assujettie aux Etats-Unis, il est indispensable de prendre des décisions de cet ordre qui, seules, garantiront qu'il n'y aura aucune supercherie et que la majorité américaine n'imposera pas ultérieurement en la matière une décision qui lui serait favorable.

40. C'est précisément pour ces raisons que la délégation de l'Union soviétique propose de donner au problème une solution juste, normale et légale; elle propose de trancher simultanément ces deux questions, à savoir: la question de l'inscription de la proposition des Etats-Unis à l'ordre du jour et la question de l'invitation d'un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée à prendre part à l'examen de la proposition des Etats-Unis. C'est là une méthode équitable, normale et légitime, qui garantira que, dans l'avenir, cette question ne donnera lieu à aucun incident inattendu.

41. Telle est la situation. Pour me résumer, je déclare que nous acceptons d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité la question soulevée par les Etats-Unis, mais qu'à notre avis, cette question ne saurait être examinée sans la participation des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée.

42. Je juge indispensable d'attirer l'attention sur le fait que le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis fait simplement allusion à certains gouvernements et à certaines autorités. Pourquoi a-t-on adopté un libellé aussi pudique, voire craintif? Tout le monde sait en effet de quels gouvernements et de quelles autorités il s'agit. Tout le monde sait qu'il s'agit, non pas de "certains" gouvernements et de "certaines" autorités, mais de gouvernements bien définis, qui existent, sont élus par le peuple, appuyés par lui et exercent sur lui leur autorité. Il s'agit du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et du Gouvernement du peuple de la République populaire démocratique de Corée. Quant aux autorités en question ce sont les autorités chinoises et coréennes.

43. Ce sont précisément ces gouvernements qui ont adressé à l'Organisation des Nations Unies des déclarations et des protestations officielles au sujet de l'emploi par les troupes américaines d'armes bactériennes contre les peuples coréen et chinois.¹ L'Organisation des Nations Unies a été saisie au cours de ces derniers mois d'une série de documents envoyés de la Chine et de la Corée. J'en mentionnerai seulement quelques-uns:

1) Protestation contre l'emploi en Corée de l'arme bactérienne par les troupes américaines, adressée le 22 février 1952 par M. Pak Hen En, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée;

2) Déclaration en date du 24 février 1952 de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, appuyant la protestation précitée de M. Pak Hen En en date du 22 février 1952;

¹ Ces communications ont été ultérieurement distribuées sous la cote S/2684.

(3) Statement by Mr. Chou En-lai, Minister of Foreign Affairs of the People's Republic of China, dated 8 March 1952.

44. The United Nations has received a number of other official documents from international organizations proposing that the substance of the question referred to in the United States proposal should be discussed. The three statements I have mentioned have been made available to all the delegations to the United Nations. Therefore the Governments of the Member States of the United Nations, being conversant with these statements, are aware of events in Korea and China. Accordingly, it is common knowledge that we are speaking of specific governments, that is, the Government of the People's Republic of China and the Government of the People's Democratic Republic of Korea. In spite of this, however, the United States delegation shamefacedly omitted to mention these Governments in its draft resolution, trying to hide behind the vague term "certain governments and authorities".

45. However, whenever the United States Government, the State Department, the United States delegation in the Security Council, or all of them, consider it necessary, for propaganda purposes, to make some false, slanderous statement against the Soviet Union, they do not hesitate to mention the USSR. This very draft resolution slanderously alleges that the Soviet Union has put forward and repeated the charges in organs of the United Nations. By including this clause in its draft resolution, the United States delegation is distorting the substance of the question from the very outset. For the information of the United States delegation and the members of the Security Council, I must state that the USSR delegation is not repeating the facts set out in the statements I have mentioned, but is drawing the attention of the United Nations to them. This is the core of the matter. We are not being repetitious, we are drawing attention to facts set out in official documents addressed to and received by the United Nations from the Chinese and Korean Governments. That is how matters really stand.

46. I wish, therefore, to point out that by means of its draft resolution, which has not yet been discussed, the United States delegation has attempted illegally and in violation of the rules of procedure to drag in a completely different question. I draw attention to the fact that this draft resolution already contains a falsehood and a direct slander against the USSR.

47. The statement by the United States representative has fully demonstrated that in this instance, again, the United States Government and its delegation in the Security Council are repeating their former tactics — introduced, as I have already observed, as early as the outset of events in Korea — of imposing merely their own version of the matter under discussion by the Security Council, of not admitting the other party to the Council or giving it an opportunity to state its views on the question under discussion, and of imposing upon the Security Council unilateral and unjust

3) Déclaration en date du 8 mars 1952 de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

44. L'Organisation des Nations Unies a en outre été saisie de plusieurs autres documents officiels émanant d'organisations internationales qui ont proposé d'examiner au fond la question soulevée dans la proposition des Etats-Unis. Les trois déclarations que j'ai citées ont fait l'objet de notes verbales du Secrétariat des Nations Unies; elles ont été envoyées à toutes les délégations auprès de l'Organisation. Ainsi, à la lumière de ces déclarations, les gouvernements des Etats Membres ont pris connaissance des événements qui se déroulent en Corée et en Chine. Le monde entier sait donc qu'il s'agit de gouvernements déterminés, à savoir le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Malgré cela, dans le projet de résolution qu'elle a présenté, la délégation des Etats-Unis passe pudiquement sous silence le nom de ces gouvernements et cherche à s'abriter derrière l'expression brumeuse "certains gouvernements et certaines autorités".

45. Or, lorsqu'ils estiment nécessaire, à des fins de propagande, de faire des déclarations mensongères et calomnieuses contre l'Union soviétique, le Gouvernement des Etats-Unis, le Département d'Etat ou la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité, séparément ou ensemble, nomment immédiatement l'Union soviétique. Ce projet de résolution même calomnie l'Union soviétique à laquelle il reproche d'avoir répandu et répété les accusations en question devant les organes de l'Organisation des Nations Unies. En faisant figurer cette disposition dans son projet de résolution, la délégation des Etats-Unis a dès le début présenté sous un jour inexact le fond de la question. Je dois informer la délégation des Etats-Unis et les membres du Conseil de sécurité que la délégation de l'URSS ne répète pas les faits exposés dans les déclarations que j'ai citées, mais qu'elle attire l'attention de l'Organisation sur ces faits. Voilà ce dont il s'agit. Nous ne nous occupons pas de répéter certaines indications, nous appelons l'attention sur des faits exposés dans des documents officiels, communiqués à l'Organisation par les Gouvernements chinois et coréen. Voilà quelle est en réalité la situation.

46. C'est pourquoi je souligne que, dans le projet de résolution qu'elle a présenté et qui n'a pas encore été discuté, la délégation des Etats-Unis essaie de faire examiner une question entièrement différente, ce qui est illégal et contraire aux dispositions du règlement intérieur. J'appelle l'attention du Conseil sur le fait que ce projet de résolution contient déjà des mensonges et des calomnies évidentes contre l'Union soviétique.

47. La déclaration du représentant des Etats-Unis a clairement montré qu'une fois de plus le Gouvernement et la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité suivent la tactique que, comme je l'ai déjà indiqué, ils ont adoptée au début des événements de Corée, c'est-à-dire qu'ils imposent leur version de l'affaire qu'examine le Conseil de sécurité, qu'ils empêchent l'autre partie de se faire entendre par le Conseil, qu'ils la mettent dans l'impossibilité d'exposer son point de vue et qu'ils obligent le Conseil à prendre des décisions unilatérales, injustes, qui ne servent que les seuls

decisions which suit the United States Government alone.

48. I draw the attention of members of the Security Council to the fact that the United States delegation is now attempting, as in the past, to prevent the invitation of representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea from attending the Security Council. I remind members of the Council of the behaviour of the United States delegation in the Security Council in August 1950 when the question of United States aggression in Korea was under consideration. At that time the Security Council held three informal conferences and fourteen regular meetings on the single question of inviting representatives of North Korea and South Korea. The USSR delegation urged the adoption of a simultaneous decision on the invitation of representatives of North Korea and South Korea, preference in the matter of invitations being given to neither party. It was a legitimate and just proposal, which was entirely based upon the United Nations Charter, to decide the question simultaneously and invite both sides.

49. What position was taken by the Anglo-American bloc? The United States stubbornly opposed the adoption of such a decision. It stubbornly opposed the adoption of a decision to the effect that both parties — North Korea and South Korea — should be invited to attend the Security Council. The United States blocked the USSR proposal to invite both parties and prevented its adoption.

50. Despite the seventeen meetings to which I have referred, the proposal was not adopted. This experience, among others, teaches us that the United States is not to be trusted and that a decision must therefore be adopted simultaneously on questions of this kind. That is why we are linking these two questions together — the question of including the United States proposal in the Security Council's agenda and that of inviting official representatives of China and Korea to participate in the discussion of that proposal.

51. Before the events in Korea one rule was always observed in Security Council practice. This rule was the same for all. Whatever dispute was under consideration, the Council always invited both parties. It does not matter whether that decision was taken before, during or after the adoption of the agenda. What matters is the substance of the question.

52. When the Security Council examined the Indonesian question, both parties to the dispute — Indonesia and the Netherlands — were invited. When the Security Council examined the Kashmir question, Pakistan and India — the two parties concerned — attended all meetings. When the Security Council examined the Palestine question, both parties participated in its discussions, the Arabs on one side, and Israel on the other. Furthermore, on the Arab side the Arab League, that is, a non-governmental organization which does not represent a government or State, was also represented.

intérêts du Gouvernement des Etats-Unis.

48. Je signale à l'attention des membres du Conseil que la délégation des Etats-Unis cherche actuellement, comme elle l'a fait dans le passé, à empêcher le Conseil de sécurité d'inviter les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Je rappelle au Conseil quelle a été l'attitude de la délégation des Etats-Unis pendant l'examen de la question relative à l'agression des Etats-Unis en Corée. A ce moment-là, le Conseil de sécurité a tenu trois réunions officielles et quatorze séances consacrées à la seule question de savoir s'il convenait d'inviter les représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. La délégation de l'Union soviétique insistait pour que le Conseil prenne simultanément une décision touchant les invitations à adresser aux représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, sans donner en cette matière la préférence à l'une ou à l'autre partie. Cette proposition tendant à inviter simultanément les deux parties était une proposition légitime et équitable, qui était entièrement fondée sur la Charte des Nations Unies.

49. Quelle est donc l'attitude que nous avons constatée chez le bloc anglo-américain? Les Etats-Unis se sont obstinément opposés à l'adoption d'une telle décision. Ils se sont obstinément opposés à l'adoption de toute décision tendant à ce que les deux parties — la Corée du Nord et la Corée du Sud — soient invitées aux débats du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis ont bloqué la proposition de l'URSS tendant à ce que les deux parties soient invitées; ils en ont empêché l'adoption.

50. En dépit des dix-sept séances dont je viens de parler, cette proposition n'a pas été adoptée. Cette expérience parmi tant d'autres nous enseigne qu'on ne peut ajouter foi aux déclarations des Etats-Unis et qu'en pareil cas, il convient d'adopter des décisions simultanées. C'est pourquoi nous relierons les deux questions: la question de l'inscription des propositions des Etats-Unis à l'ordre du jour du Conseil et la question de l'invitation à envoyer aux représentants officiels de la Chine et de la Corée pour les prier de prendre part à l'examen du problème.

51. Avant les événements de Corée, le Conseil de sécurité, dans ses travaux, s'est toujours inspiré d'un seul principe, qui était le même pour tous. Quel que soit le différend à l'étude, le Conseil invitait toujours les deux parties en cause. Peu importe à quel moment la décision était prise, après ou avant l'adoption de l'ordre du jour, ou encore au moment même de cette adoption. Ce qui importe, c'est le fait même.

52. Le Conseil de sécurité a examiné la question indonésienne. Il a invité les deux parties au différend: l'Indonésie et les Pays-Bas. Le Conseil de sécurité a examiné la question du Cachemire. A toutes les séances, assistaient les deux parties intéressées: le Pakistan et l'Inde. Le Conseil de sécurité a examiné la question palestinienne. Aux débats participaient les deux parties: les pays arabes, d'une part, et Israël, de l'autre. Qui plus est, du côté des pays arabes prenait également part aux débats le représentant de la Ligue arabe, c'est-à-dire d'une organisation non gouvernementale, qui ne représente aucun gouvernement ni aucun Etat.

53. These facts are common knowledge. On these occasions the decisions to invite the parties concerned were taken as a matter of normal procedure. Now that procedure is being flagrantly violated by the United States. In this abnormal situation it is essential that the Security Council should decide simultaneously on the inclusion of the question in the agenda and on the invitation to the other party to participate in the discussion. This would be a fair and legal decision. No one could criticize us for such a decision, as it would take account of the reality with which the Council is faced. It would constitute a guarantee against any unanticipated or accidental event.

54. The USSR has for some years been warning the United Nations and its Members about the ascendancy of the Anglo-American bloc in the United Nations and its organs, about the ascendancy of the aggressive nucleus headed by the United States in the United Nations and its organs, about the conversion of the United Nations into an instrument of United States aggressive policy. The ascendancy and arbitrariness of the United States and the bloc led by it in the Security Council are now universally recognized. Although United States propaganda has until recently sometimes succeeded in masking this ascendancy and arbitrary behaviour in the organs of the United Nations and in the Security Council by slandering the USSR, the mask has been removed completely since the discussion of the Tunisian question, and the ascendancy and arbitrary behaviour of the United States and the bloc it leads in the Security Council have been revealed to the world in all their repulsive nakedness.

55. The example of the Tunisian question has enabled the world to see with its own eyes that the United Nations is an organization which acts at the behest of the United States aggressors and their military allies. Whereas previously the United States endeavoured to conceal this fact by means of false accusations against the USSR, the whole world now realizes that this is not the question at issue and that the infirmity and the impotence of the United Nations and its organs are due entirely to the fact that the Organization has been converted into an instrument of United States policy.

56. I might refer to an authoritative statement made by the Minister of Foreign Affairs of Pakistan on 18 April which was not reported—at least I did not see it—in a single United States newspaper—in the United States Press. Sir Mohammad Zafrulla Khan, Minister for Foreign Affairs, stated that the essence of the matter is that the States, which are united in the North Atlantic Alliance, at present command a majority in the Security Council. This is why this question was not included in the agenda and why twelve Members of the United Nations were deprived of the opportunity of stating their respective positions in the Security Council.

57. We now have before us a second, no less revealing, instance of why we should never lend credence to the United States representative's statements, but should set about the adoption of practical decisions. And just such a practical decision is called for in the

53. Ce sont là des faits universellement connus. A l'époque, le Conseil adoptait, conformément à sa procédure normale, des décisions relatives à l'invitation des parties. Mais aujourd'hui nous assistons à une violation flagrante de cette procédure par les Etats-Unis. Etant donné cette situation anormale, il est indispensable que le Conseil de sécurité se prononce en même temps sur l'inscription de la question à l'ordre du jour et sur l'invitation à adresser à l'autre partie. Ce sera là une décision juste et légitime. Nul ne nous reprochera d'avoir pris une telle décision, car elle aura été adoptée compte tenu de la situation concrète dans laquelle le Conseil de sécurité se trouve. Cette décision nous fournira une garantie contre tout événement inattendu et fortuit.

54. Depuis plusieurs années déjà, l'Union soviétique met l'Organisation et les Etats Membres en garde contre l'emprise du bloc anglo-américain sur les organes des Nations Unies, contre l'emprise du centre d'agression que les Etats-Unis dirigent au sein de l'Organisation des Nations Unies, contre la transformation de l'Organisation en un instrument de la politique d'agression des Etats-Unis. L'emprise et l'arbitraire des Etats-Unis et du bloc que ce pays dirige au Conseil de sécurité sont aujourd'hui un fait reconnu de tous. A force de calomnier l'Union soviétique, la propagande américaine a, parfois, peut-être réussi ces temps derniers à dissimuler l'emprise et l'arbitraire qu'elle exerce aux Nations Unies et au Conseil de sécurité, mais l'examen de la question tunisienne a fait tomber le masque; l'emprise et l'arbitraire des Etats-Unis et du bloc que ce pays dirige au Conseil de sécurité sont apparus au monde dans leur repugnante nudité.

55. Après l'examen de la question tunisienne, le monde entier sait par expérience que l'Organisation des Nations Unies est au service des agresseurs américains et de leurs alliés militaristes. Les Etats-Unis ont bien essayé de dissimuler cette vérité au moyen d'accusations mensongères contre l'Union soviétique, mais aujourd'hui, le monde entier est convaincu qu'en réalité, les maux dont souffrent l'Organisation des Nations Unies et ses organes et l'impuissance dont ils font preuve, sont dus au fait que cette Organisation a été transformée en un instrument de la politique américaine.

56. Je pourrais rappeler la déclaration autorisée que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a faite le 18 avril. Il me semble d'ailleurs que je n'ai remarqué aucune allusion à cette déclaration dans la presse américaine. Sir Mohammad Zafrulla Khan a déclaré que le fait essentiel était le suivant: les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord disposent de la majorité au Conseil de sécurité. Telle est la raison pour laquelle cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et pour laquelle douze Etats Membres de l'Organisation se sont vu refuser la possibilité d'exposer leur point de vue devant le Conseil.

57. Nous voici maintenant en présence d'un second cas, non moins éloquent qui nous prouve bien que nous ne devons pas accorder foi aux déclarations du représentant des Etats-Unis et qu'il nous faut tout mettre en œuvre pour qu'une décision concrète soit prise. Or,

proposal submitted by the USSR delegation, namely, to settle simultaneously the question of the inclusion of the United States proposal in the agenda and that of inviting the representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea.

58. In the light of the above considerations and in view of the importance of the question raised in the United States proposal, the USSR delegation urges the adoption of its proposal to invite the representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea to take part in the discussion of this question simultaneously with the decision to include the United States proposal in the agenda.

59. The USSR delegation considers its proposal fully founded, legal, fair and capable of ensuring a comprehensive analysis of the question. It will help the Security Council to consider the question not only on the basis of the one-sided, tendentious United States version, but taking into account the views of the other side.

60. Only with such information from all sides, submitted by both parties, can the Security Council take a decision without prejudging the question of what that decision shall be.

During the interpretation of the foregoing speech, the President made the following statement (translated from Russian):

61. I propose to interrupt the interpretation until the representatives have finished their conference.

62. Mr. GROSS (United States of America): I think the position in which we find ourselves is perfectly clear. The delegation of the United States has formally moved the adoption of the agenda in the form in which it was circulated by the President of the Security Council in document S/Agenda 580, namely: "Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare". The only issue before the Council at this stage of its proceedings is whether we should or should not adopt an agenda the first and only item of which is entitled: "Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare". This agenda item which I have now read twice refers to no specific countries. It refers to no specific actions. It refers to nothing except the bare subject which I have indicated.

63. The Soviet Union representative, taking advantage of the fact that until 30 June, midnight, he is President of the Security Council, has seen fit to evade the United States request for a decision by the Security Council on the question of the adoption of the agenda. The Soviet Union representative, sitting as the President of the Security Council, has confused — and I think intentionally and wilfully confused — two issues which are distinct, separate and unrelated. The first

dans son projet de résolution, la délégation de l'URSS propose une telle décision, savoir: trancher simultanément la question de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats-Unis et celle de l'invitation à adresser aux représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée.

58. Pour les raisons qu'elle a déjà indiquées et prenant en considération l'importance du problème que soulève la proposition des Etats-Unis, la délégation de l'Union soviétique insiste pour que le Conseil adopte sa proposition qui tend à inviter les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée à participer à l'examen de cette question, le Conseil se prononçant simultanément sur la question de cette invitation et sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par les Etats-Unis.

59. La délégation de l'URSS estime que sa proposition est pleinement fondée, légitime et juste; elle donnera au Conseil l'assurance que cette question sera examinée avec le concours de toutes les parties en cause, ce qui lui permettra d'étudier le problème en tenant compte, non seulement de la version unilatérale et tendancieuse que les Etats-Unis donnent des événements, mais encore du point de vue exposé par l'autre partie.

60. Ce n'est que s'il dispose de renseignements de cet ordre, émanant de toutes les sources intéressées et présentées par les deux parties, que le Conseil de sécurité pourra prendre telle ou telle décision sans préjuger cette décision.

Au cours de l'interprétation de son intervention, le Président ajoute ce qui suit (traduit du russe):

61. Je propose d'interrompre l'interprétation jusqu'à ce que les membres du Conseil aient terminé leur conversation.

62. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la situation devant laquelle se trouve le Conseil est parfaitement claire. La délégation des Etats-Unis propose formellement que le Conseil adopte l'ordre du jour sous la forme même où le Président du Conseil de sécurité l'a fait distribuer sous la cote S/Agenda 580: "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne". La seule question qui se pose actuellement au Conseil, à ce stade de ses travaux, est celle de savoir si nous allons ou non adopter un ordre du jour dont le premier et l'unique point est intitulé: "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne". Ce point de l'ordre du jour, dont j'ai donné lecture à deux reprises, ne mentionne aucun pays en particulier; il ne fait état d'aucun recours déterminé à la guerre bactérienne. Il ne contient rien d'autre que le simple libellé que je viens de rappeler.

63. Profitant du fait que jusqu'au 30 juin à minuit, il préside le Conseil de sécurité, le représentant de l'Union soviétique a jugé utile de ne pas donner suite à la demande des Etats-Unis, qui voulaient que le Conseil de sécurité se prononce sur la question de l'adoption de l'ordre du jour. Le représentant de l'Union soviétique, siégeant en qualité de Président du Conseil de sécurité, a confondu, et je crois intentionnellement et en toute connaissance de cause, deux ques-

issue is whether the agenda should be adopted. Rule 9 of the rules of procedure of the Security Council reads as follows: "The first item of the provisional agenda for each meeting of the Security Council shall be the adoption of the agenda." The Soviet Union representative, sitting as President of the Security Council, says in effect: We will not follow rule 9; we will not put to a vote a motion of the United States representative for the adoption of the agenda. We, the Soviet Union Government, will insist that a condition be attached to the adoption of the agenda that simultaneously with the adoption of the agenda we should also adopt a separate decision, that is, to invite certain persons to the Council table.

64. I think that it should be clear to everybody that if the Security Council should accept the imposition of conditions upon the adoption of the agenda, we could be faced with a situation which could render it impossible for us to carry out our responsibilities and our duties. As I said before, it has never in the history of the Security Council been decided by the Council to adopt an agenda with any conditions attached, conditions precedent, conditions simultaneous, conditions subsequent or any other type of conditions. Such is the simple, clear question before the Council.

65. I think that we cannot help recollecting August of 1950. The Security Council has yet another week in which the Soviet Union representative will sit as President. He may watch the clock and the calendar very closely, but time is running against him and his Government, and it will not be possible to delay action which we believe every member of this Council, except one, agrees is necessary to prove the falsity of charges which have been made. The heart of the matter with which we are dealing is the Soviet Union campaign of charges. There is nothing in the agenda item which refers to charges by the Soviet Union Government or by any other government or authority. But the heart of the matter, as I shall make clear when I make a statement on the subject of our draft resolution, is the Soviet Union campaign of charges. The facts which call for investigation are the facts which the Soviet Union Government itself supplies. The record is perfectly clear, so clear that the Soviet Union Government seeks to substitute debate here for fact-finding where the facts can be found.

66. There is no substitute for truth. The truth will not be ascertained at this table, whether the Soviet Union's colleagues in aggression are present here or not. The Soviet Union representative has seen fit, sitting as President of the Security Council, to ignore my formal request that the Council should vote upon the proposal to adopt the agenda. But at the time the Soviet Union representative is taking that position here and is seeking to avoid a discussion here aimed at the establishment of an impartial investigation, at

tions qui sont pourtant distinctes, séparées et qui n'ont aucun rapport l'une avec l'autre. La première est de savoir si l'ordre du jour sera adopté. L'article 9 du règlement intérieur du Conseil de sécurité dispose que: "Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour." Le représentant de l'Union soviétique, siégeant en qualité de Président du Conseil de sécurité, a dit en substance: Nous nous refusons à respecter l'article 9 et à mettre aux voix une proposition du représentant des Etats-Unis concernant l'adoption de l'ordre du jour. Nous, Gouvernement de l'Union soviétique, insistons pour soumettre l'adoption de l'ordre du jour à la condition suivante: en même temps que le Conseil adoptera l'ordre du jour, il devra également décider, par une décision distincte, d'inviter certaines personnes à siéger à la table du Conseil.

64. Chacun devrait se rendre compte que, si le Conseil de sécurité accepte que l'adoption de l'ordre du jour soit subordonnée à certaines conditions, nous nous trouverons dans une situation telle qu'il sera impossible au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et de ses devoirs. Jamais, comme je l'ai déjà dit, on n'a vu le Conseil de sécurité décider d'adopter un ordre du jour subordonné à certaines conditions, que ces conditions fussent préalables, simultanées ou consécutives ou de toute autre nature. Tel est, exposé en termes simples et précis, le problème que le Conseil doit résoudre.

65. Je ne peux m'empêcher de penser au mois d'août 1950. Le représentant de l'Union soviétique est, pour une semaine encore, Président du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Union soviétique peut surveiller la pendule et étudier le calendrier avec la plus grande attention, il n'en demeure pas moins que le temps est contre lui et contre son gouvernement et que M. Malik ne pourra pas indûment retarder une décision que tous les membres du Conseil, à l'exception d'un seul, estiment nécessaire en vue de prouver le caractère mensonger des accusations lancées. Le fait essentiel dont nous devons nous occuper est la campagne d'accusations déclenchée par l'Union soviétique. Rien dans le libellé du point de l'ordre du jour ne fait allusion à des accusations portées, soit par le Gouvernement de l'Union soviétique, soit par tout autre gouvernement ou par toute autre autorité. Le fait essentiel, ainsi que je le préciserai lors de la déclaration que je consacrerai à notre projet de résolution, est la campagne d'accusations déclenchée par l'Union soviétique. Les faits sur lesquels doit porter l'enquête que nous demandons sont les faits que le Gouvernement de l'Union soviétique a lui-même apportés. Or, la situation est parfaitement claire, si claire même que le Gouvernement de l'Union soviétique cherche à remplacer par des discussions au Conseil de sécurité une enquête, qui permettrait de constater les faits tels qu'ils sont.

66. Mais rien ne saurait remplacer la vérité. La vérité ne jaillira pas à la table du Conseil, que les Etats agresseurs complices de l'Union soviétique soient présents ou non. Le représentant de l'Union soviétique a jugé bon, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, de ne pas tenir compte de ma demande. Or, j'ai formellement demandé que le Conseil se prononce sur l'adoption de l'ordre du jour. Mais, alors que le représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité s'efforce, par son attitude négative, d'empêcher

the very same time his Government, the Soviet Union Government, is engaged on a million fronts in an aggression of lies and a campaign of hate which has been unequalled in the memory of man, except for the unlamented campaigns carried on by Hitler.

67. I think we all realize that it is within the power of the President to obstruct the proceedings of the Security Council. We witnessed it for a month in August 1950 — an infamous month. I hope we are not on the threshold of an infamous week. But whether that be so or not, I think that all decent opinion in the world will not fail to realize the significance of the abuse of the office of the President of the Security Council.

68. It is, after all, a very simple proposal which the United States Government has circulated to the Security Council. It is a proposal that the International Committee of the Red Cross conduct an investigation of allegations which have been made. The Soviet Union representative does not deny that those allegations have been made. On the contrary, the Soviet Union representative has repeated those allegations in organs of the United Nations, notably in the Disarmament Commission. There is no question that the allegations have been made. There is no question but that they are false. But whether they are false or not, the International Committee of the Red Cross is the appropriate agency to conduct an investigation and to let us know what its findings are.

69. I do not propose at this time — and I am considerable self-restraint — to explain in detail, which the situation may indeed require, why the United States delegation has circulated the draft resolution, nor shall I elaborate at this moment on the campaign of lies, its origin and its nature. I think that the sooner the President of the Security Council calls the Soviet Union representative to order and applies rule 9 of the rules of procedure of the Council, the sooner the true interests of the great Russian people will be served.

70. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): A few days ago when we were discussing a related matter, the President said, unless I got it wrong — but I have the record here — in referring to the accusations of the use of germ warfare in Korea that that is "... a special question". If the United States delegation intends to discuss that matter in the Security Council, let it submit a proposal. If such a question is submitted, we shall say what we have to say about it." [577th meeting]. Now, what happens in responding to what was in effect the invitation of the President? The United States delegation submits a proposal in unobjectionable language. The President, in point of fact, by his conduct makes it impossible for that proposal to be discussed, or very nearly so. That is what seems to me to be happening at this moment.

71. At the same time, in another forum — namely, the Disarmament Commission — as I think has already been pointed out, the President was only too ready to discuss these foul and shameless accusations which

toute discussion sur l'organisation d'une enquête impartiale, le Gouvernement de l'Union soviétique poursuit sur de multiples fronts une campagne agressive de mensonges et de haine qui n'a pas de précédent dans l'histoire, sinon les campagnes de triste mémoire menées par Hitler.

67. Tous les membres du Conseil savent bien que le Président a le pouvoir de paralyser les travaux du Conseil de sécurité. Nous l'avons bien vu pendant tout un mois, ce mois d'août 1950, qui laisse un honteux souvenir. J'espère que nous ne sommes pas à la veille d'une semaine aussi honteuse. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que l'opinion publique mondiale qui n'est pas pervertie ne manquera pas de comprendre la signification de l'abus de pouvoir commis par le Président du Conseil de sécurité.

68. Après tout, c'est une proposition bien simple dont le Gouvernement des Etats-Unis a fait distribuer le texte aux membres du Conseil de sécurité. C'est une proposition qui vise à charger le Comité international de la Croix-Rouge de procéder à une enquête touchant certaines allégations. M. Malik ne nie pas que ces allégations aient été formulées; au contraire, il les a réitérées devant divers organes des Nations Unies, notamment la Commission du désarmement. Il est donc hors de doute que ces allégations ont bien été formulées. Il est également hors de doute qu'elles sont fausses. Mais, qu'elles soient fausses ou non, c'est au Comité international de la Croix-Rouge qu'il appartient de procéder à une enquête et de nous faire connaître ses conclusions.

69. Je n'ai pas l'intention maintenant — et c'est là une grande preuve de modération de ma part — d'exposer, avec toutes les précisions que la situation exige en fait, les raisons pour lesquelles la délégation des Etats-Unis a fait distribuer son projet de résolution; je n'ai pas non plus l'intention de m'étendre maintenant sur le sujet de la campagne de mensonges, sur son origine ou sur sa nature. Je crois que le Président du Conseil de sécurité ne saurait mieux servir les intérêts véritables du grand peuple russe qu'en rappelant à l'ordre le plus rapidement possible le représentant de l'Union soviétique et en appliquant l'article 9 du règlement intérieur du Conseil.

70. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelques jours, alors que nous examinions une question connexe, le Président, parlant des accusations selon lesquelles l'arme bactérienne aurait été employée en Corée, a, si j'en crois le procès-verbal, déclaré ce qui suit: "... une question distincte. Si la délégation des Etats-Unis a l'intention d'examiner cette question au Conseil, elle n'a qu'à présenter une proposition à cet effet. Si cette question est soulevée, nous dirons ce que nous avons à dire en la matière." [577ème séance]. Qu'arrive-t-il maintenant que l'on a donné suite à ce qui était en fait une invitation du Président? La délégation des Etats-Unis présente une proposition rédigée en des termes qui ne peuvent soulever aucune critique. Par son attitude, le Président rend impossible ou presque impossible l'examen de cette proposition. Voilà, à mon avis, ce qui se produit actuellement.

71. D'autre part — je l'ai déjà dit — le Président n'a été que trop disposé, devant un autre organe, à savoir la Commission du désarmement, à discuter des accusations iniques et éhémées qui ont été formulées contre

have been made against the United Nations Command in Korea. And those accusations were frequently made until the Soviet Union representative was held up by the President as not being in order. They have been made elsewhere. It is only now, when the United States delegation seeks an opportunity, as well it may, of trying to use this great forum for saying what it feels about this subject and how it ought to be dealt with in a reasonable manner, that you, Mr. President, bring in totally irrelevant procedural difficulties with the sole object, as I think, of preventing the United States representative from introducing his perfectly reasonable and legitimate proposal. In fact, you are trying to use, if I may say so, your position as President to deny the ordinary democratic right of reply. That is essentially what is happening. However, it is obvious to me, and I should have thought it was obvious to everybody except our President, that we must adopt the agenda first before anything else in accordance with rule 9, as has been pointed out by the United States representative. This is clearly what we ought to do.

72. What is the subject? It has been put down by the United States delegation as a "Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare". Of course, that is a general subject. What is the precise subject? We do not know precisely what it is. We know what the general subject is but until and unless we hear the United States representative develop his case we cannot say exactly what the precise subject is. We do not have any idea of it at the moment. Mr. President, you, yourself, have no idea as to what exactly the United States case will be until you have heard the United States representative. Only in the light of what he will shortly say, I hope, can we decide properly whether this is a matter on which we ought to hear the representatives of the People's Government of Peking and the representatives of the North Korean authorities. At that moment, no doubt you will make your suggestion. Then, the Council will debate it and take a vote on it at an early date.

73. Apart from this, the proposed draft resolution which you have submitted in advance of the adoption of the agenda is, of course, a matter relating to the substance of the proposal of the United States delegation. If we began by discussing your particular draft resolution before we had adopted the agenda itself, as I understand you wish us to do, we should in effect be discussing the question of substance before we had even decided to discuss it. This must be obvious to you, Mr. President. In other words, it must be obvious to anybody here that your attitude in this matter, if I may say so, is both illogical and self-destructive. Further, as has already been pointed out, it is not in accordance with any precedent. In the Iranian and, I believe, also the Tunisian cases, for instance, the suggestion was actually made that representatives of countries involved in a dispute should actually come and help the Council decide on the adoption of its own agenda. The Council, of course, emphatically rejected any such procedure which, to a

le Commandement des Nations Unies en Corée. Ces accusations ont été fréquemment répétées jusqu'à ce que le Président rappelle à l'ordre le représentant de l'Union soviétique. Ces accusations ont été formulées ailleurs. Ce n'est que maintenant que la délégation des Etats-Unis essaie, comme elle est parfaitement fondée à le faire, d'utiliser la tribune du Conseil de sécurité pour exposer sa position en la matière et pour indiquer la méthode qu'il conviendrait de suivre pour traiter la question de façon raisonnable; c'est à ce moment-là que le Président soulève des difficultés de procédure qui n'ont aucun rapport avec la question, dans la seule intention d'empêcher le représentant des Etats-Unis de présenter la proposition parfaitement raisonnable et légitime dont il veut saisir le Conseil. En fait, vous essayez de vous servir de votre qualité de Président pour refuser le droit de réponse, ce droit normal et démocratique. Voilà ce qui se passe. Mais, à mon avis, il est manifeste, et cette vérité apparaît à tous, sauf au Président, que, conformément à l'article 9 du règlement intérieur et comme l'a indiqué le représentant des Etats-Unis, nous devons tout d'abord adopter l'ordre du jour. Il est manifeste que c'est ce que nous devons faire.

72. Quelle est la question? Le représentant des Etats-Unis lui a donné le libellé suivant: "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne". Certes, il s'agit là d'un problème général. Quel est le problème précis? Nous ne savons pas exactement ce dont il s'agit. Nous connaissons la question générale, mais, à moins d'entendre le représentant des Etats-Unis exposer sa cause et, jusqu'à ce qu'il le fasse, nous ne pouvons pas dire avec exactitude de quoi il s'agit exactement. A l'heure actuelle, nous n'en avons aucune idée. Le Président lui-même ignore quelle sera la thèse des Etats-Unis, et il ne le saura que lorsqu'il aura entendu le représentant des Etats-Unis. Ce n'est qu'à la lumière de la déclaration que, je l'espère, il va incessamment prononcer, que nous serons fondés à décider s'il s'agit d'un problème à propos duquel nous devrions entendre les représentants du Gouvernement du peuple de la République populaire de Chine et ceux des autorités de la Corée du Nord. A ce moment, vous formulerez sans aucun doute votre suggestion. Le Conseil en discutera, et il ne tardera pas à se prononcer par un vote.

73. En outre, le projet de résolution que le Président a présenté avant l'adoption de l'ordre du jour concerne manifestement le fond même de la proposition des Etats-Unis. Si, comme le Président l'a suggéré, nous commençons par examiner son projet de résolution avant d'adopter l'ordre du jour, nous examinerons en fait une question de fond avant même d'avoir décidé de l'examiner. Cela ne peut échapper au Président. En d'autres termes, il doit apparaître à tous les membres du Conseil que sa position est illogique et qu'elle est funeste aux fins mêmes qu'il poursuit. En outre, comme on l'a déjà fait observer, elle n'est conforme à aucun précédent. Dans l'affaire iranienne, et il me semble dans l'affaire tunisienne également, on avait suggéré d'inviter les représentants des pays parties à un différend à aider le Conseil à se prononcer sur l'adoption de son ordre du jour. Naturellement, le Conseil a catégoriquement rejeté une telle procédure qui semblerait absurde à la plupart. Il ne faut pas pour autant en déduire que, s'il s'agit d'un différend, ma délégation

great majority of people, would certainly appear to be rather absurd. That is not to say that my delegation would disagree, if it is a question of a dispute, that in general the representatives of both sides should come and give evidence. But that is another matter that is to be decided on its own merits and, of course, after the adoption of the agenda.

74. Apart from anything else, I understand that in your latest intervention, you, Mr. President, dealt in some respects with the substance of the question under review and which did not relate to the immediate proposal which you had put forward regarding the possible invitation to the representatives of the Central People's Government and of North Korea. You actually dealt with the substance of the item proposed for our provisional agenda. That seems to me to be almost tantamount to suggesting that what we ought to do is to have a debate on the question itself before rather than after the adoption of the agenda. Of course, as you know, that is more or less what happened two years ago under your able guidance, Mr. President, during that unfortunate month of August to which the United States representative has already referred. However, I really do not know whether or not that is your intention. It may or it may not be.

75. During our [577th] meeting last Wednesday, you were careful to distinguish between the question of regulating or eliminating bacterial weapons on the one hand and, on the other, specific charges that these weapons have been or are being used in Korea or elsewhere. This distinction is one with which we fully agree, and my delegation, anyway, thinks it a pity that you yourself have not observed it more scrupulously in the Disarmament Commission. Then, you protested very vehemently when your references to the specific charges were ruled out of order in the Commission, and you have not failed to repeat your protest on many occasions when you have attempted to disregard this ruling, and indeed you even had to be reminded of it, I regret to say.

76. The impression, Mr. President, which you have sought to convey is that the countries that are resisting aggression in Korea, and especially the United States, are afraid to face these accusations and indeed have no answer to them. This is simply the reverse of the truth. It is chiefly for this reason that I urge the President that the whole matter be now taken up by the Security Council. You will observe that I am arguing in favour of the placing of this matter on the agenda at the present time. The Council is certainly the proper forum in which this should be done, just as the Commission is the proper forum in which the Geneva Protocol and the general question of the regulation of bacterial and other weapons of mass destruction should be discussed.

77. I assume that when we get to the actual question itself, the President will have no objection to repeating his charges here — that is, the accusations that he has already made — and I suppose that we shall again have the advantage of hearing also about the yellow leaves, spiders, pork, crows and goose feathers, all

n'accepterait pas que, d'une façon générale, les représentants des deux parties viennent témoigner devant le Conseil. Mais il s'agit d'une autre question, que l'on doit trancher sans tenir compte de facteurs étrangers et, naturellement, après avoir adopté l'ordre du jour.

74. Toute autre considération mise à part, il me semble, Monsieur le Président, que, dans votre dernière intervention, vous avez à certains égards abordé le fond de la question et présenté des observations qui n'ont pas directement trait à la proposition que vous avez formulée concernant la possibilité d'inviter des représentants du Gouvernement central du peuple et de la Corée du Nord. Vous avez en fait traité au fond la question dont on avait proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire. Il me semble que cela revient presque à proposer que nous nous engagions dans un débat sur la question elle-même avant — et non après — l'adoption de l'ordre du jour. Comme vous le savez sans doute, c'est plus ou moins ce qui s'est passé il y a deux ans sous votre distinguée présidence, pendant ce regrettable mois d'août auquel le représentant des Etats-Unis a déjà fait allusion. Cependant, je ne sais pas si telle est réellement votre intention. Il est possible qu'il n'en soit pas ainsi.

75. A notre séance de mercredi dernier [577ème séance], vous avez pris soin d'établir une distinction entre la question de la réglementation ou de la suppression des armes bactériennes, d'une part, et les accusations précises selon lesquelles ces armes auraient été ou seraient encore employées en Corée ou ailleurs, d'autre part. Nous acceptons entièrement cette distinction, et ma délégation, pour sa part, juge regrettable que vous ne l'ayez pas vous-même respectée plus scrupuleusement à la Commission du désarmement. Vous avez ensuite protesté très énergiquement lorsque vos allusions aux accusations précises ont été déclarées irrecevables à la Commission, et vous n'avez pas manqué de réitérer à maintes reprises vos protestations lorsque vous avez essayé de passer outre cette décision; en fait, on a même dû vous le rappeler, et je regrette de devoir le signaler.

76. Monsieur le Président, vous avez essayé de nous donner l'impression que les pays qui résistent à l'agression de Corée et, notamment, les Etats-Unis, ont peur de faire face à ces accusations et ne sont pas même en mesure d'y répondre. C'est là tout l'inverse de la vérité. C'est surtout pour cette raison que je demande instantanément au Président de faire examiner dès maintenant l'ensemble de la question par le Conseil de sécurité. Vous remarquerez que je me prononce en faveur de l'inscription immédiate de cette question à l'ordre du jour. Le Conseil est incontestablement l'organe compétent pour s'occuper de cette question, de même que la Commission du désarmement est l'organe compétent pour examiner le Protocole de Genève et la question générale de la réglementation des armes bactériennes et des autres armes de destruction massive.

77. Je suppose que, lorsque nous en arriverons à la question proprement dite, le Président ne verra pas d'objection à répéter ses accusations devant le Conseil — je veux parler des accusations qu'il a déjà formulées; je suppose également que nous aurons à nouveau l'avantage de l'entendre parler de feuilles

carrying deadly bacteria, which are supposed to have been dropped on North Korea. To any reasonable person, of course, these allegations must appear so preposterous that it would be difficult to take them seriously. But the President has nevertheless assured us that he personally believes them. Perhaps he really does, though the picture of United States scientists solemnly inserting bacteria into goose feathers for dissemination over North Korea must put something of a strain on the credulity of even the best-disciplined Soviet mind. But whether you, Mr. President, believe the charges or not, you are evidently acting on the principle that repetition of them is the essential thing. You might well say with Old Father William in "Alice in Wonderland", "If I tell you a thing three times, it is true". The only difference is that with such improbable material our modern "Father William" obviously feels that he has to tell us a good many more times than three that the story about the goose feathers, for instance, is true and substantially accurate.

78. I have already had occasion in the past to call the attention of the Security Council to the strange, upside-down Alice in Wonderland quality of Soviet Union utterances. With a system based on double talk and indeed on double think, I have no doubt that proving that black is white is merely a juvenile exercise at the Marxist-Leninist Institute of Dialectical Materialism. Perhaps it is not surprising that minds nurtured on propaganda should find no great difficulty in accepting these fantastic stories about germ warfare in Korea. There is, however, an essential difference between these charges and the ordinary run of Soviet Union misrepresentation about the Western Powers. Much of what they say is of a general or even metaphorical character. Thus the North Atlantic Treaty Organization Powers are always accused of "aggressive intentions". This, of course, is untrue, but motives or intentions are notoriously not susceptible of material or factual proof.

79. The leaders of the Western world are also frequently, if indeed not roundly, described as hyenas or cannibals. But even Soviet Union propaganda would scarcely go so far as to maintain that they actually feed on human flesh or are equipped with claws in place of nails. This sort of propaganda is therefore repeated continuously by the Soviet Union representative and, although it is as continuously denied by us, in order to refute it, we must rely basically on the good sense of the people whose minds are not enslaved by communism to judge between our good faith and Soviet Union misrepresentations. It is not much good, in fact, for a leader of the Western world to repeat, "Please, I am not a cannibal. I really do not eat babies for breakfast". This kind of attitude only encourages the communists to think that they have got somewhere with their propaganda.

80. Now I have every confidence that we can rely on the good sense of mankind as a whole, but in the present case the Soviet Union has presented us with an even more formidable weapon. Their accusations about germ warfare in Korea are matters which

jaunes, d'araignées, de viande de porc, de corbeaux et de plumes d'oie, tous porteurs de microbes mortels, que l'on a prétendument jetés sur la Corée du Nord. Toute personne sensée trouvera ces accusations si ridicules qu'elle aura du mal à les prendre au sérieux. Le Président ne nous en a pas moins assurés qu'il y croyait. C'est peut-être vrai; pourtant, le tableau de savants américains gravement occupés à glisser des microbes dans des plumes d'oie qui seront ensuite lâchées au-dessus de la Corée du Nord doit mettre sérieusement à l'épreuve la crédulité d'un esprit par ailleurs rompu à la discipline soviétique. Mais, que le Président croit ou non à ces accusations, son attitude s'inspire du principe fondamental de la répétition. M. Malik pourrait dire, comme le vieux père Guillaume d'*Alice au pays des merveilles*: "Si je répète une chose trois fois, cette chose est vraie". La seule différence, c'est que la chose répétée est si invraisemblable que notre "Père Guillaume" moderne se sent obligé de nous répéter bien plus de trois fois que cette histoire de plumes d'oie, par exemple, est vraie et est corroborée par les faits.

78. J'ai déjà eu l'occasion dans le passé de faire remarquer le caractère étrange des déclarations de l'Union soviétique qui rappellent l'absurdité d'*Alice au pays des merveilles*. Grâce à ce régime où les paroles et même la pensée sont entraînées à exprimer et à concevoir le contraire de la vérité, prouver que ce qui est noir et blanc doit être un simple jeu d'enfant pour les élites. L'Institut marxo-léniniste de dialectique matérialiste. Il n'est peut-être pas surprenant de voir des esprits nourris de propagande accepter facilement ces histoires fantastiques de guerre microbienne en Corée. Il existe toutefois une différence essentielle entre ces accusations et les faits dénatés que l'Union soviétique répand habituellement au sujet des Puissances occidentales. En effet, ces faits sont en général présentés d'une façon vague et même métaphorique: c'est ainsi que les Puissances signataires du Traité de l'Atlantique nord sont accusées de nourrir "des intentions d'agression". Il n'en est rien, bien entendu, mais on sait qu'il est impossible de prouver par des faits les mobiles ou les intentions.

79. La propagande soviétique traite souvent, pour ne pas dire toujours, les dirigeants du monde occidental de hyènes et d'anthropophages; mais elle n'ose guère prétendre que ces dirigeants se nourrissent effectivement de chair humaine ou qu'ils sont munis de griffes au lieu d'ongles. Le représentant de l'Union soviétique répète ces slogans à satiété; malgré nos dénégations, nous ne pouvons compter en dernier ressort, pour en montrer l'inanité, que sur le bon sens des gens dont l'esprit n'a pas été réduit en esclavage par le communisme et qui peuvent faire le départ entre notre bonne foi et les affirmations calomnieuses de l'Union soviétique. En fait, il ne servirait pas à grand-chose qu'un dirigeant du monde occidental répète: "Je vous assure, je ne suis pas un anthropophage. Je ne mange pas de petits enfants à mon petit déjeuner." Cette attitude ne pourrait qu'encourager les communistes en leur faisant croire que leur propagande a porté.

80. Je suis, certes, pleinement convaincu que nous pouvons faire confiance au bon sens de l'humanité prise dans son ensemble, mais, en lançant ces accusations de recours à l'arme bactérienne en Corée, l'Union soviétique nous permet une riposte bien plus efficace. En

manifestly are susceptible of direct proof or disproof. We do not have here vague charges about motives or intentions, and we do not have to rely on assurances of our good faith to demonstrate that the charges are false. If germs are being dropped on North Korea, as the Soviet Union alleges, this would be an observable fact which can be confirmed by impartial investigators on the spot. If germs are not being dropped, as we maintain, this too can at once be demonstrated by an impartial commission of inquiry. The accusations have been made and are being repeated with utmost virulence throughout all the media of the Soviet Union propaganda machine. Let them be put to the test.

81. Perhaps I can express the idea even more vividly by the following illustration. Supposing that there were this summer a particularly virulent virus epidemic in Long Island and supposing that the United States Government, having discovered a paper bag containing two fleas and some rotten pork near Glen Cove, had accused the Soviet Union representative of starting this epidemic, would not you, Mr. President, demand that there be some inquiry into such wild accusations and that such an inquiry should not be conducted only by persons who were virtually nominated by Mr. Gross?

82. In every civilized country, citizens are protected by law against slander and libel. If a man be accused of murder or embezzlement, he can bring suit against his accuser and the onus is on the latter to prove the truth of his charges. If he fails to do so, he will be liable for damages and he may lay himself open to criminal prosecution. This is the situation we now have in the international sphere. The accusations being made against the United Nations Command by the Soviet Union constitute, under any civilized standard of law, the most serious slander and libel unless they can be proved to be true. The onus of proof rests on the Soviet Union which has made these accusations. It is now the Soviet Union and not the United States which is in the dock before world opinion. For these reasons, I urge that we now put this matter on our agenda and discuss it at once.

83. The PRESIDENT (*translated from Russian*): As President of the Security Council, I consider it necessary to draw attention to the tactless conduct of the United States representative. He has alleged that the President of the Security Council is being obstructive and is preventing the item proposed by the United States delegation from being included in the agenda.

84. I categorically deny this. It is a wholly unjustified assertion. On the contrary, as President of the Security Council I have met the United States representative half-way. I called a special meeting of the Council today at the request of the United States delegation —

effet, on peut manifestement prouver, par voie directe, si ces accusations sont vraies ou fausses. Il ne s'agit plus là d'allégations vagues concernant des mobiles et des intentions, et nous n'avons plus à nous fier, pour en faire justice, aux assurances que nous donnons de notre bonne foi. Si, comme l'Union soviétique le prétend, nous lâchions des microbes en Corée du Nord, ce serait là un fait observable et dont des enquêteurs impartiaux, procédant à des recherches sur les lieux, pourraient apporter la preuve. De même, si, comme nous l'affirmons, les forces des Nations Unies ne lâchent pas de microbes, une commission d'enquête impartiale peut immédiatement en faire la preuve. Ces accusations ont été formulées et réitérées avec la dernière violence par tous les moyens dont dispose la propagande soviétique. Nous devons établir leur bien-fondé ou leur caractère mensonger.

81. L'exemple suivant me permettra peut-être d'exprimer la même idée en termes plus frappants. Supposons qu'éclate cet été à Long Island une épidémie particulièrement virulente, et que le Gouvernement des Etats-Unis, après avoir découvert près de Glen Cove un sac de papier contenant deux puces et un morceau de viande de porc avariée, accuse le représentant de l'Union soviétique d'être à l'origine de cette épidémie, ne seriez-vous pas le premier, Monsieur le Président, à réclamer une enquête à la suite d'accusations aussi insensées, et à exiger que cette enquête ne soit pas menée exclusivement par des personnes que M. Gross aurait virtuellement désignées?

82. Dans tout pays civilisé, les lois protègent les citoyens contre la diffamation, écrite et orale. Un homme accusé de meurtre ou d'abus de confiance peut intenter une action contre son accusateur, et c'est à ce dernier qu'il incombe de prouver le bien-fondé des accusations qu'il a lancées. S'il n'y parvient pas, la personne lésée pourra lui réclamer des dommages et intérêts, et même le poursuivre en justice. Or, la situation devant laquelle nous nous trouvons dans le domaine international est absolument identique. Les accusations que l'Union soviétique a portées contre le Commandement des forces des Nations Unies constituent, d'après tout système législatif civilisé, la diffamation la plus grave tant qu'on ne peut pas fournir de preuve à l'appui. C'est maintenant l'Union soviétique, et non les Etats-Unis, qui se trouve au banc des accusés et qui est jugée par l'opinion mondiale. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, j'invite donc instamment le Conseil à inscrire cette question à son ordre du jour et à en aborder l'examen sans plus tarder.

83. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je dois appeler l'attention des membres du Conseil sur le manque de tact dont a fait preuve le représentant des Etats-Unis. Je répète: Je dois attirer votre attention sur le manque de tact dont a fait preuve le représentant des Etats-Unis. Il a déclaré que le Président du Conseil se livre à des manœuvres d'obstruction et qu'il fait obstacle à l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la délégation des Etats-Unis.

84. Je m'élève catégoriquement contre cette déclaration, qui n'est absolument pas fondée: En ma qualité de Président du Conseil, j'ai fait droit aux vœux exprimés par le représentant des Etats-Unis. Sur la demande de la délégation des Etats-Unis, demande

a request which was made irregularly, during the discussion of another item already included in the agenda—and gave the United States delegation an opportunity to submit its proposal.

85. As for the remark about the USSR delegation, there can be no doubt that the USSR delegation would have submitted its proposal and defended its position irrespective of whether its representative was occupying the Chair. No one, therefore, including the United States representative, is justified in connecting the USSR delegation's proposal and its position with the fact that its representative is acting as President.

86. I consider it necessary to clarify this question, so as to dissipate the fog in which the United States representative is wrapping a clear issue. The United States representative's statement makes it clear that he asked for a special meeting to be convened at 3 p.m. today, a request with which I have complied. Furthermore, he said: "I request the acting Secretary-General and the President to place this new item directly after the item which deals with the Geneva Protocol of 1925, if action on that item has not been completed prior to the Monday afternoon meeting."

87. A special meeting was convened today to discuss the inclusion of this item in the agenda and then to continue the Council's work. Thus the President, for his part, has made every effort to meet the United States delegation half-way. The United States delegation responds with base ingratitude. We take note of this.

88. I consider it necessary to give this explanation so as to clarify the issue.

89. As for the USSR delegation's position, it would have been the same irrespective of whether the delegation were sitting in this seat or in that of the United States representative.

90. Mr. KYROU (Greece): A point of order.

91. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I recognize the representative of Greece on a point of order.

92. Mr. KYROU (Greece): The President has just indicated that there is no reason whatsoever to link the Soviet Union proposal to the fact that he is sitting in the Chair. My delegation was extremely happy to hear this statement. I should like to give the President the occasion to prove his statement at once. I request him to put to the vote the adoption of the provisional agenda, taking a vote separately on item 2 and the Soviet Union proposal.

93. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I would be only too happy to comply with the Greek representative's request, but I still have five speakers on my list. Under our rules of procedure and the established practice in the Security Council, I cannot put the proposal just tabled to the vote until I have

qui a été présentée de façon inhabituelle, alors que le Conseil examinait une question tout à fait différente qui avait déjà été inscrite à l'ordre du jour, j'ai spécialement convoqué le Conseil et j'ai donné à la délégation des Etats-Unis la possibilité de présenter sa proposition.

85. En ce qui concerne les observations formulées à l'adresse de la délégation de l'URSS, soyez certains que la délégation de l'URSS aurait présenté sa proposition et défendu sa position, qu'elle ait ou non occupé le fauteuil présidentiel. C'est pourquoi nul, et pas même le représentant des Etats-Unis, n'est fondé à établir une relation de cause à effet entre le fait que la délégation de l'URSS occupe le fauteuil présidentiel et celui qu'elle ait présenté sa proposition.

86. J'estime indispensable d'apporter quelques précisions en la matière pour dissiper la confusion que le représentant des Etats-Unis crée à propos d'une question très claire. De la déclaration du représentant des Etats-Unis, il ressort clairement qu'il a demandé que le Conseil soit spécialement réuni aujourd'hui à 15 heures, ce qui a été fait. Le représentant des Etats-Unis a déclaré: "Je demande au Secrétaire général par intérim et au Président d'inscrire ce nouveau point immédiatement après le point relatif au Protocole de Genève de 1925, si le Conseil n'est pas parvenu à une décision à ce sujet avant la réunion de lundi après-midi."

87. Aujourd'hui, le Conseil s'est spécialement réuni pour examiner la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, puis pour poursuivre les travaux du Conseil de sécurité. Le Président s'est donc efforcé, pour sa part, de faire droit aux demandes de la délégation des Etats-Unis. La délégation des Etats-Unis fait preuve, en réponse, d'une noire ingratitude. Nous prenons acte de ce fait.

88. J'ai jugé indispensable de donner ce renseignement afin de préciser la situation.

89. Pour ce qui est de l'attitude de la délégation de l'Union soviétique, elle serait la même si cette délégation occupait la place de M. Gross.

90. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre.

91. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de la Grèce pour une motion d'ordre.

92. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Le Président vient d'indiquer qu'il n'y a aucune raison d'établir un rapport entre la proposition de l'Union soviétique et le fait que le représentant de l'Union soviétique occupe le fauteuil présidentiel. Ma délégation a entendu cette déclaration avec le plus grand plaisir. Je voudrais fournir au Président l'occasion de prouver immédiatement le bien-fondé de son affirmation. Je lui demande de mettre aux voix la question de l'adoption de l'ordre du jour provisoire, en dissociant le point 2 et la proposition de l'Union soviétique.

93. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je serais très heureux de faire droit à la demande du représentant de la Grèce, mais il y a encore cinq orateurs inscrits. En ma qualité de Président, je n'ai pas le droit de mettre aux voix la proposition dont nous sommes saisis sans avoir donné aux délégations qui se

given the floor to the speakers still on my list. I am therefore unfortunately unable to comply with the Greek representative's request. That is the first point.

94. The second point is that it is past six o'clock and there are still five speakers on my list. What are the Council's views on this point?

95. The Chairman of the United Nations Disarmament Commission has called a meeting for tomorrow morning. He has asked me not to call a meeting of the Security Council for tomorrow, as he is shortly flying to France and would therefore like to call a meeting of the Commission tomorrow. As there has been such a request, I see no reason why it should not be taken into account in deciding on the date of the Security Council's next meeting.

96. Furthermore, there are two items on the Council's agenda yet to be discussed in addition to the one which we have been discussing and have almost completed. There are still five speakers wishing to speak on this question, after which we shall include this item on our agenda in accordance with the United States representative's request.

97. This is how things stand at present. There is therefore a proposal to call a meeting of the Security Council for the morning of the day after tomorrow, on the understanding that, should we be unable to complete the consideration of this question at that meeting, we will hold an afternoon meeting, thus devoting the entire day to the discussion of the item on the Council's agenda.

98. I submit this proposal for the Council's consideration.

99. The Netherlands representative's name is on two lists—one to speak on the item under discussion and on the other, I presume, to speak on my last remark. I therefore give him the floor.

100. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): If I understood the President correctly, he would be willing to put the two proposals now before us to the vote if it were not for the fact that he had five speakers on his list, of which I am one. In that case, I would gladly waive my right to speak this evening and urge the President to proceed to the vote immediately.

101. The PRESIDENT (*translated from Russian*): This does not solve the problem, since I have not one but five speakers on my list.

102. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I am one of the four speakers on the list. In order to help to solve the problem and in the hope of bringing this procedural debate—which has really gone on too long—to a rapid end, I shall also give up my turn to speak.

103. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I draw the Security Council's attention to the question whether the problem would be solved if two or three representatives were to take their names off the list. In any case it is now past six o'clock. Would we be able to continue our work and decide the procedural question at this meeting?

sont fait inscrire sur la liste des orateurs la possibilité d'exposer leur point de vue; telles sont les dispositions du règlement intérieur, telle est la pratique suivie par le Conseil de sécurité. Aussi, je regrette de ne pouvoir donner satisfaction au représentant de la Grèce.

94. En second lieu, je veux observer qu'il est plus de 18 heures. Il y a encore cinq orateurs inscrits. Les membres du Conseil ont-ils des observations à formuler à ce sujet?

95. Le Président de la Commission du désarmement a l'intention de convoquer une séance de cette commission pour demain matin. Il m'a demandé de ne pas tenir de réunion du Conseil demain, précisant qu'il devait incessamment prendre l'avion pour la France et qu'il voudrait donc réunir la Commission du désarmement demain. A mon avis, nous devons tenir compte de cette demande lorsque nous déciderons de la date de notre prochaine séance.

96. Il y a aussi lieu de noter que l'ordre du jour du Conseil de sécurité comprend deux questions, ainsi qu'une troisième question que nous avons examinée aujourd'hui et dont nous avons pour ainsi dire terminé l'examen. Il y a encore cinq représentants qui désirent prendre la parole à ce sujet, après quoi nous inscrirons cette question à l'ordre du jour, conformément à la demande formulée par le représentant des Etats-Unis.

97. Voilà où en est l'affaire. Nous sommes donc saisis d'une proposition tendant à convoquer le Conseil de sécurité après-demain dans la matinée, étant entendu que, si nous ne terminons pas la discussion au cours de cette séance, nous nous réunirons à nouveau dans l'après-midi et aurons ainsi consacré deux séances, c'est-à-dire une journée entière, aux questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

98. Je demande aux membres du Conseil de sécurité de se prononcer sur cette suggestion.

99. Le nom du représentant des Pays-Bas figure sur deux listes d'orateurs. Il doit donc prendre la parole sur la question que nous examinons actuellement, et veut en outre, je suppose, répondre à ma dernière observation. Je lui donne donc la parole.

100. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le Président ne demanderait pas mieux que de mettre aux voix les deux propositions dont nous sommes saisis si cinq orateurs, dont moi-même, n'avaient demandé à prendre la parole. Dans ce cas, je renonce volontiers au droit d'intervenir aujourd'hui même, et j'invite le Président à mettre sans plus tarder ces propositions aux voix.

101. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Cela ne résout pas la question, étant donné que ma liste comporte, non pas un orateur, mais bien cinq.

102. M. HOPPENOT (France): Je suis moi-même l'un des quatre orateurs inscrits. Pour aider à résoudre le problème, et dans l'espoir d'apporter une fin rapide à ce débat de procédure qui, vraiment, ne s'est que trop prolongé, je renoncerais également, pour le même objet, à prendre la parole.

103. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je me demande si le problème serait résolu si deux ou trois orateurs renonçaient à prendre la parole. De toute façon, il est maintenant 18 heures passées. Pourrions-nous poursuivre nos travaux et trancher cette question de procédure à la présente séance?

104. I call on the United States representative on a point of order.

105. Mr. GROSS (United States of America): A point of information. Is the Soviet Union representative one of the listed speakers?

106. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall most certainly wish to speak as USSR representative and I shall explain why. The United Kingdom representative made a comprehensive statement in which he told us a great number of English tales connected with the substance of the question, so he said. The USSR representative considers it imperative to reply to the English tales and to some of the United States representative's remarks. This is clearly the USSR delegation's legitimate right.

107. Mr. MUNIZ (Brazil): I shall waive my right to speak this afternoon if the President will put the adoption of the agenda to the vote.

108. The PRESIDENT (*translated from Russian*): This is a conditional waiving of the right to speak, it is even something of an ultimatum. Since there are two more speakers on my list, in addition to the Brazilian representative, there seems to be no point in excluding his name from the list of speakers.

109. It has thus been suggested that a meeting of the Security Council should be called for the day after tomorrow at 10.30 a.m. Are there any objections?

110. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I should like to point out to the President that, contrary to what he said, Mr. Jules Moch, Chairman of the Disarmament Commission, did not ask for the whole of tomorrow to be reserved for him, but only either the morning or the afternoon, which would leave the other part of the day free for the Security Council.

111. The PRESIDENT (*translated from Russian*): All the better. We can meet tomorrow at 3 p.m.

112. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I am afraid that personally it would be very awkward and difficult for me to attend a meeting tomorrow afternoon. I regret this very much. I would greatly prefer if the representative of France would agree to a meeting on Wednesday morning at 10.30.

113. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I have no objection to our meeting on Wednesday. I merely intervened in order to make it quite clear—if I may say so—what Mr. Jules Moch wanted. But if the Council wishes to sit on Wednesday, instead of tomorrow, I see no objection to it.

114. The PRESIDENT (*translated from Russian*): In that case, the Security Council will meet again at 10.30 a.m. on Wednesday.

The meeting rose at 6.15 p.m.

104. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour présenter une motion d'ordre.

105. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander un renseignement. Le représentant de l'Union soviétique est-il l'un des orateurs inscrits?

106. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je prendrai sans doute la parole en ma qualité de représentant de l'Union soviétique. Je vais expliquer pourquoi. Le représentant du Royaume-Uni a fait une longue déclaration dans laquelle il nous a raconté beaucoup d'histoires anglaises qui avaient trait, a-t-il affirmé, au fond de la question. La délégation de l'Union soviétique juge indispensable de répondre à ces histoires britanniques, ainsi qu'à certaines observations du représentant des Etats-Unis. C'est là un droit légitime de la délégation de l'URSS.

107. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je renonce à mon droit de prendre la parole cet après-midi si le Président veut bien mettre aux voix l'adoption de l'ordre du jour.

108. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): C'est là un abandon conditionnel du droit de prendre la parole; je dirais même que c'est une sorte d'ultimatum. Etant donné que deux orateurs doivent prendre la parole sans compter le représentant du Brésil, il me semble qu'il n'y a aucune raison de rayer le nom du représentant du Brésil de la liste des orateurs inscrits.

109. On vient de proposer que la prochaine séance du Conseil de sécurité ait lieu demain à 10 h. 30. Y a-t-il des objections?

110. M. HOPPENOT (France): Monsieur le Président, je me permets de faire remarquer que, contrairement à ce que vous avez indiqué, M. Jules Moch, Président de la Commission du désarmement, n'a pas demandé que lui soit réservée la journée de demain tout entière, mais simplement soit le matin, soit l'après-midi, ce qui laisse l'autre partie de la journée à la disposition du Conseil de sécurité.

111. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Tant mieux: nous pourrions donc nous réunir demain à 15 heures.

112. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me sera, j'en ai peur, fort incommode et très difficile de participer demain après-midi à une séance du Conseil. Je le regrette, mais je préférerais de beaucoup que le représentant de la France accepte de fixer notre prochaine séance à mercredi matin, 10 h. 30.

113. M. HOPPENOT (France): Je n'ai aucune objection à ce que nous nous réunissions mercredi. J'avais pris la parole simplement pour mettre au point, si je puis dire, le désir qui avait été indiqué comme étant celui de M. Jules Moch. Mais, si le Conseil souhaite siéger mercredi, au lieu de le faire demain, je n'y vois absolument aucun inconvénient.

114. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le Conseil de sécurité se réunira donc mercredi à 10 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 15.